

AFRICAN UNION



UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 00251 (0)11-551 7700

Fax: 00251 (0)11-551 7844

website : www.african-union.org

**33ÈME SESSION DU COMITÉ AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE
BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)
18 – 28 MARS 2019
ADDIS-ABEBA, ÉTHIOPIE**

**ACERWC/RPT (XXXIII)
Original : Anglais**

RAPPORT

TRENTE-TROISIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

I. INTRODUCTION

1. La 33ème session du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant s'est tenue au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba, Éthiopie, du 18 au 28 mars 2019.

II. PARTICIPATION

POINT 1 : CONSULTATIONS ENTRE LES MEMBRES DU COMITÉ ET NOMINATION DE RAPPORTEURS POUR LES DEMANDES D'OBTENTION DU STATUT D'OBSERVATEUR REÇUES

2. Les membres du Comité ont reçu des demandes de statut d'observateur de deux organisations, à savoir Internet Watch Foundation et Legal and Human Rights. Des rapporteurs ont été désignés pour les quatre demandes de statut d'observateur reçues et il a été convenu que le Comité se prononcera sur ces demandes après leur examen par les rapporteurs désignés.

POINT 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Comité a également examiné le programme de la session et l'a adopté tel qu'amendé.

POINT 3 : CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

Déclaration du Représentant des agences spécialisées sur l'enfance

4. Mme Doris Mpoumou, représentant les agences spécialisées sur l'enfance, a exprimé ses sincères condoléances au Comité et aux familles de l'honorable Mohamed Hmeyada qui était membre du Comité et Rapporteur spécial sur la santé, le bien-être et le développement. Mme Mpoumou a fait observer que les agences spécialisées sur l'enfance sont actuellement composées des organisations suivantes : African Child Policy Forum, Child Fund, Comité international de la Croix-Rouge, International Planned Parenthood, Norwegian Refugee Council, Plan International, Save the Children, SOS, UNICEF, VOS et World Vision International. Mme Mpoumou a rappelé qu'il y a deux ans les agences spécialisées sur l'enfance ont adopté une stratégie de plaidoyer, avec des priorités spécifiques. Depuis l'adoption de la stratégie, certaines réalisations importantes ont été enregistrées. Parmi elle, figure la publication de « Stolen futures : the impact of corruption on children in Africa » (Avenirs volés :

impact de la corruption sur les enfants en Afrique). Il a été indiqué que les agences spécialisées sur l'enfance collaborent avec le Comité pour promouvoir les droits de l'enfant. Les domaines prioritaires des agences pour 2019 comprennent l'organisation d'un dialogue de haut niveau sur le mariage des enfants dans un contexte humanitaire ; l'intégration de la participation des enfants aux activités de l'Union africaine, la situation des enfants ayant besoin de soins parentaux en Afrique et la célébration du 30e anniversaire de l'adoption de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE). Mme Mpoumou a conclu en exprimant l'appréciation des agences spécialisées sur l'enfance pour le travail du Comité et son engagement permanent avec les agences.

Déclaration du Représentant des agences de l'ONU

5. Dr. Edward Addai, représentant l'UNICEF, a exprimé ses sincères condoléances pour le décès de l'honorable Mohamed Hmeyada. Il a fait remarquer que son décès est une perte pour le Comité et les enfants d'Afrique pour lesquels il a travaillé sans relâche. Dr. Addai s'est félicité de l'ordre du jour de la 33ème session du Comité pour avoir inclus des questions pertinentes et opportunes telles que les enfants et les conflits armés, les enfants déplacés et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, entre autres. Dr. Addai a exhorté le Comité à assurer l'harmonisation entre les thèmes de la Journée de l'enfant africain et le thème de l'Union africaine de l'année.

6. Tout en remerciant le Comité d'avoir défendu les droits de l'enfant en Afrique, il a fait remarquer que les enfants africains sont confrontés à divers défis et opportunités. Parmi les opportunités et les progrès, les plus importants sont entre autres l'augmentation des inscriptions dans l'enseignement primaire, la réduction de l'écart entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire et l'amélioration de l'accès à l'eau potable. Dr. Addai a fait observer les divers défis qui persistent en matière de protection de l'enfance sur le continent. Il s'agit notamment de la violence contre les enfants, du mariage des enfants, des MGF, de la situation des enfants déplacés, des conflits et des crises et de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Il a été déclaré qu'un migrant sur quatre en Afrique est un enfant, soit plus du double de la moyenne mondiale. En plus, le taux élevé de croissance démographique s'avère être un défi pour la protection des droits de l'enfant. Il est donc nécessaire d'accélérer les efforts afin de suivre le rythme de la croissance démographique. Par ailleurs, il a indiqué qu'au cours de la deuxième décennie de la vie, les enfants africains ne reçoivent pas suffisamment d'attention, et a recommandé au Comité, puisque cela fait toujours partie de son mandat, de se concentrer davantage sur les diverses questions auxquelles les enfants sont confrontés au cours de la deuxième décennie de leur vie. Dr. Addai a appelé le Comité à travailler en priorité sur les questions suivantes : plaider en faveur d'un investissement accru dans les droits des jeunes pour rattraper la croissance démographique, plaider en faveur de la ratification de la Charte par les États africains qui ne l'ont pas fait et présenter un rapport sur la Charte, collaborer avec le Conseil de paix et de sécurité de l'UA pour traiter les causes profondes des conflits, et mettre à jour la Charte si nécessaire en utilisant les outils disponibles tels que l'observation générale.

Allocution de la Commissaire aux Affaires Sociales

7. S.E. Amira Elfadil Mohamed Elfadil, Commissaire au Département des affaires sociales de la Commission de l'Union africaine, a félicité le CAEDBE pour la tenue de sa 17ème pré-session et de sa 33ème session ordinaire. S.E. a félicité l'Honorable Hermine Kembo Takam Gatsing, qui s'est joint au Comité et a exprimé ses condoléances pour le décès de l'Honorable Mohamed Hmeyada.

8. S. E. a fait remarquer que la réalisation des droits de l'enfant nécessitait une coordination entre tous les secteurs. À ce titre, le Département des affaires sociales mène diverses activités à cet égard. Parmi ces activités, les principales sont l'initiative visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines, l'initiative de lutte contre la malnutrition et la campagne de l'Union africaine pour mettre fin au mariage des enfants. Elle a ajouté que le Département s'emploie également à sensibiliser le public à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

9. S.E. a pris note avec satisfaction du travail de plus en plus important du Comité et a appelé toutes les parties prenantes, en particulier les partenaires du Comité, à accroître l'appui technique et financier fourni au Comité et à continuer de travailler en collaboration avec le Comité. S.E. a conclu en exprimant sa gratitude et sa reconnaissance à tous les participants à la Session pour leur présence et leur contribution.

Discours d'ouverture de la Présidente du CAEDBE

10. L'Honorable Nanike Nkwe, Présidente du CAEDBE, a souhaité la bienvenue aux participants à la 17ème pré-session et à la 33ème session ordinaire du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Elle a exprimé ses condoléances pour le décès de l'honorable Mohamed Hmeyada et a souhaité la bienvenue au tout dernier membre du Comité, l'Honorable Hermine Kembo Takam Gatsing.

11. Elle a rappelé que le travail du Comité dans l'exécution de son mandat s'est intensifié au fil du temps, y compris dans le mécanisme de présentation de rapports par les États parties. Elle a rappelé aux participants qu'au cours de cette session, le Comité examinera les rapports des États parties du Bénin, d'Eswatini, du Nigeria, du Rwanda et du Sénégal. Elle a ajouté que le Comité entreprendra également un examen préliminaire des rapports de la Guinée-Bissau et de la Mauritanie en préparation de leur examen à la prochaine session. L'honorable Nkwe a déclaré que la Session offre l'occasion d'avoir des discussions sur les défis émergents que rencontrent les droits de l'enfant en Afrique. Il s'agit notamment d'une table ronde sur la Réponse de l'UA sur les enfants affectés par les conflits armés et d'une journée de débat général sur l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. En outre, elle a fait noter que le Comité lancera son étude continentale sur la cartographie des enfants déplacés, qui a été adoptée par le Comité à sa 32e session. Elle a ajouté que l'étude apporte un complément positif sur la façon dont le déplacement des enfants est perçu étant donné qu'il se concentre sur les déplacements en Afrique. Elle a informé les participants qu'au cours de la période intersessions, le Comité avait entrepris diverses activités, notamment sa mission de suivi au Mozambique pour évaluer la mise en œuvre de ses observations finales et recommandations. Il a été ajouté que le Comité a soumis son rapport annuel au Conseil exécutif qui a adopté le thème de la Journée

de l'enfant africain en 2020, à savoir « Accès à un système de justice adapté aux enfants en Afrique ».

12. En conclusion, l'Honorable Nkwe a exprimé sa gratitude pour ceux qui ont soutenu le Comité dans la convocation de cette session, en particulier Save the Children International et Plan International. Et a déclaré la 17ème pré-session et la 33ème session ordinaire du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant officiellement ouvertes.

Prestation de serment du nouveau membre du Comité

13. L'Honorable Hermine Kembo Takam Gatsing a prêté serment en tant que membre du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant, sous la supervision d'un représentant du Bureau du Conseiller juridique de la Commission de l'Union Africaine.

POINT 4 : BRÈVES PRÉSENTATIONS PAR LES PARTENAIRES

14. Mme Tinos Kebede, représentante du Bureau de liaison de la Fédération internationale pour le planning familial auprès de l'Union africaine et de la CEA (IPPF AULO), a signalé que l'IPPF est membre des agences spécialisées sur l'enfance et appuie les travaux du comité en matière de promotion et de protection des droits et du bien-être des enfants. L'IPPF appuie également l'Observation générale commune sur la lutte contre le mariage des enfants, qui décrit les mesures législatives, institutionnelles et autres que les États parties devraient prendre pour donner effet à l'interdiction du mariage des enfants et pour protéger les droits des personnes exposées au risque de mariage des enfants ou touchées par celui-ci. Mme Tinos a ajouté que l'IPPF investit massivement dans la fourniture d'informations complètes de SDSR aux jeunes et de services adaptés aux jeunes et encourage l'égalité des sexes pour les enfants dans tous les contextes. En conclusion, il a été déclaré que l'IPPF collabore fermement dans les espaces de l'Union africaine pour lutter contre le mariage des enfants et les défis de l'exploitation sexuelle des enfants, ce qui contribue au travail du comité à différents niveaux.

15. M. Michael Gyan Nyarko, représentant du Centre pour les droits de l'homme (le Centre) de l'Université de Pretoria, a transmis les condoléances du Centre à l'occasion du décès de l'honorable Mohamed Hmeyada et souhaité la bienvenue au nouveau membre du Comité, Mme Hermine Kembo Takam Gatsing. Le Centre a exhorté le Comité à concentrer son attention sur le sort des enfants accusés de sorcellerie dans les pays africains et à faire participer les États parties lors de l'examen des rapports. Le Centre a mis en lumière un certain nombre d'initiatives à venir qui contribueraient à la promotion des droits de l'enfant sur le continent. La première initiative est l'élaboration d'un documentaire sur le cas des Talibés afin de mettre en lumière le processus, le potentiel et les défis de l'utilisation du mandat et des processus du Comité en matière de plaintes. Deuxièmement, le Centre a mis l'accent sur sa campagne en faveur des droits de l'Homme pour 2019, qui est axée sur les droits des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique. Étroitement lié à ce qui précède, le Centre a souligné qu'il accueillerait à l'Université du Botswana le Concours africain de procès simulés en matière de droits de l'homme sur le thème

des droits des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées. Compte tenu de l'accent mis sur les droits de l'enfant dans ce thème, le Centre a invité le Comité à participer au concours et à la conférence. Le Centre a par ailleurs souligné les efforts qu'il déploie pour renforcer la participation des enfants, en particulier par l'élaboration d'une version de la Charte africaine de l'enfance qui soit adaptée aux enfants. Le Centre a réitéré son soutien au Comité et sa volonté de renforcer son partenariat avec le Comité pour la promotion des droits de l'enfant sur le continent.

16. Le représentant de Child Fund International a informé le Comité que l'organisation est une agence spécialisée sur l'enfance qui travaille depuis 80 ans dans plus de 25 pays, dont neuf en Afrique. La mission de l'organisation qui est « d'aider les enfants démunis, exclus et vulnérables à améliorer leur vie et à devenir des adultes qui apportent des changements positifs à leur communauté, et de promouvoir des sociétés qui valorisent, protègent et font progresser la valeur et le droit des enfants » ne sera réalisée que si, individuellement et collectivement, l'organisation est déterminée à renforcer les résultats de protection dans tous ses programmes. Il a été noté que l'organisation se concentre davantage sur les résultats en matière de protection des enfants. En harmonie avec d'autres organismes du secteur, l'organisme s'efforce d'être un « organisme sécuritaire pour les enfants » et de veiller à ce que son personnel et ses partenaires appliquent une compréhension de la vulnérabilité des enfants à la violence dans toutes leurs interactions avec les participants au programme. L'organisation a renforcé les politiques de sauvegarde qui protègent les enfants et les jeunes avec lesquels elle travaille et a introduit un code de conduite actualisé. L'organisation offre également une formation à son personnel et à ses partenaires afin qu'ils comprennent mieux les risques auxquels les enfants d'âges et de sexes différents sont exposés et qu'ils se sentent à l'aise d'appliquer les approches de protection des enfants à toutes les interventions auprès des enfants. L'organisation a produit le Rapport d'impact 2018 qui a examiné les progrès réalisés dans le cadre de ses programmes en vue d'approfondir la protection des enfants et qui indique également ses réalisations au cours de l'année ; le rapport se trouve à l'adresse www.childfund.org.

17. Willy Buloso, Coordinateur régional d'ECPAT International pour l'Afrique a remercié le Comité d'avoir donné à ECPAT International le privilège de participer à la session. Il a particulièrement apprécié le fait que le comité ait consacré une journée entière de Discussion Générale à l'exploitation sexuelle des enfants et a fait noter que c'était le résultat des relations de travail de haut niveau entre ECPAT International et l'UA. Il a été noté qu'ECPAT international continuera de fournir une assistance technique à l'Union africaine - en particulier au Département des affaires sociales et au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant - pour la mise en œuvre du projet en cours visant à combattre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne dans 19 pays africains. Il a conclu en affirmant l'engagement d'ECPAT à tirer parti de son vaste réseau, de son expérience et de son expertise pour soutenir les efforts du comité visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants, notamment dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants.

18. Le Représentant de « Initiative for Social and Economic Rights » (Initiative pour les droits économiques et sociaux) (ISER) Ouganda, a informé le Comité des progrès réalisés par l'État ougandais dans le domaine des droits sociaux et économiques. Il a été noté que l'Ouganda met en œuvre une politique de libéralisation dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Plus précisément, le Plan de développement national II

du pays repose sur une économie dirigée par le secteur privé. Cela a donné au secteur privé - individus et entreprises locaux et internationaux - la libre volonté d'ouvrir et de gérer des établissements d'enseignement et des formations sanitaires, ce qui a eu pour résultat un plus grand nombre d'établissements privés que d'établissements publics. Il a été ajouté que dans le secteur de l'éducation, pour le sous-secteur secondaire, 2.012 (65,54 %) écoles sont privées tandis que 1.058 (34,46 %) sont publiques. Cette situation a entraîné une augmentation du nombre d'écoles privées à coût élevé et à faible coût - certaines de ces dernières fonctionnant illégalement et la majorité ne satisfaisant pas aux exigences de base et aux normes minimales, dont le corollaire est une déperdition scolaire de 35 % des enfants qui n'ont pas les moyens de payer les frais de scolarité au lycée. Il a été noté que dans le domaine de la santé, sur les 5.937 formations sanitaires, 55 % sont privées, y compris des formations privées à but non lucratif et des formations privées à but lucratif. Les recherches de l'ISER ont montré que cette situation a eu pour effet de limiter l'accessibilité financière et la discrimination chez les pauvres, en particulier là où les formations privées sont la seule option. Malgré cela, il a été déclaré que le gouvernement a renforcé le secteur privé dans le domaine de la santé en canalisant des fonds publics sous la forme de subventions de soins de santé primaires vers des établissements de soins de santé privés dans le cadre de partenariats public-privé, en accordant des prêts et en prévoyant d'accorder des crédits pour soins de santé. En outre, il a été noté que dans l'industrie de l'extraction, les entreprises qui exploitent les ressources naturelles n'ont toujours pas réussi à obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des communautés touchées et à les déplacer de leurs terres. L'environnement favorable au secteur privé créé par l'État n'a cependant pas été remplacé par un cadre réglementaire solide. La réglementation disponible aux termes de la Public Private Partnership Act et d'autres politiques n'est pas seulement fragmentaire, mais elle n'est que très peu appliquée. L'ISER a exhorté le comité à charger l'État ougandais de réglementer le secteur privé pour qu'il ne viole pas les droits de l'homme. L'ISER a également réitéré l'appel qu'il avait lancé précédemment au Comité pour qu'il élabore un cadre réglementaire solide sur les entreprises et les droits de l'enfant et encourage les États parties à le mettre en œuvre pour veiller à ce que les acteurs privés respectent les droits des enfants.

19. Le représentant de l'Institut des droits de l'homme et du développement en Afrique a fait observer que depuis le déclenchement de la crise sociopolitique anglophone au Cameroun à fin 2016, les écoles ont été systématiquement et délibérément prises pour cibles, ouvertement ou prétendument, par des combattants indépendantistes/séparatistes. Il a ajouté qu'il y a eu de nombreux cas d'interruption des cours, d'incendie d'écoles, d'intrusion dans les écoles par des personnes armées et de renvoi d'élèves chez eux, et plus récemment d'enlèvement d'enfants dans les écoles par des personnes armées non identifiées. Dans certains cas, les séparatistes et le gouvernement se sont accusés mutuellement d'être responsables, bien que le gouvernement reste pratiquement maître de ces zones. Il a noté que de nombreuses écoles ont pratiquement fermé leurs portes. Dans les régions francophones où des milliers d'enfants se sont déplacés pour poursuivre leurs études, il y a une surpopulation scolaire massive dans de nombreuses communautés. Il a été souligné que, quel qu'en soit le motif, il est inacceptable que des enfants soient victimes de violence et terrorisés simplement parce qu'ils voulaient aller à l'école, et que l'éducation des enfants soit utilisée pour le marchandage dans les conflits armés. Il s'inquiète de la violation systématique du droit des enfants à l'éducation. Il a conclu sa

déclaration en appelant le Comité à garder à l'esprit la situation au Cameroun dans ses efforts actuels pour s'attaquer aux problèmes des enfants touchés par les conflits armés sur le continent.

20. Le représentant de l'Institut Dullah Omar a indiqué que l'Institut est un organisme de recherche de l'Université du Cap-Occidental, et l'une des organisations partenaires de l'ACCP (African Children's Charter Project). Parmi les activités de l'Institut figurent la préparation de l'Observation générale sur l'article 22 concernant les enfants et les conflits armés, la préparation de notes conceptuelles sur la commémoration de la Journée de l'enfant africain et la collaboration avec les partenaires de l'ACCP et les autres parties prenantes impliquées dans la promotion ainsi que la protection des droits des enfants en Afrique. L'Institut a demandé au Comité et aux partenaires de créer des moyens d'évaluer ces activités. Il a été ajouté que l'Institut se félicite de l'entretien que le Comité a eu à la présente session sur la nécessité de protéger l'enfant contre la maltraitance à cette ère du numérique.

21. Diane Misenga Kabeya, chef adjoint de la délégation du CICR auprès de l'UA, a fait part du point de vue du CICR sur les tendances récentes observées en ce qui concerne les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, en mettant l'accent sur les enfants de combattants étrangers ou recrutés comme tels et la vulnérabilité des enfants séparés de leurs familles dans ce contexte. L'exposé a mis l'accent sur le risque d'une catégorisation générale des enfants en raison d'hypothèses générales concernant certains groupes - fondées sur l'appartenance de leurs parents, leur âge et leur participation présumée aux hostilités, leur nationalité ou leurs convictions. Le CICR encourage en outre les États à envisager de rapatrier les enfants avec leurs parents, avec leur consentement plein et éclairé, même dans les cas où une procédure judiciaire attend leur retour et dans le respect du principe du non-refoulement. L'exposé a également sensibilisé aux besoins de protection des enfants déplacés et a appelé tous les États membres de l'UA à s'attaquer aux vulnérabilités et aux risques spécifiques auxquels les enfants déplacés sont confrontés. Le CICR a réitéré son engagement à soutenir l'action du CAEDBE en faveur d'un meilleur respect et d'une meilleure protection des droits de l'enfant consacrés par la Charte et les instruments du droit international humanitaire pour protéger la sécurité et la dignité des enfants en Afrique, notamment en appuyant l'élaboration de l'observation générale sur l'Article 22 de la Charte, les Enfants et les conflits armés.

22. Anteneh Bizuayehu, représentant de Plan International, a fait noter que Plan International se réjouit d'apprendre que le Comité examinera 4 rapports d'États parties et 1 rapport d'OSC des pays où Plan travaille et souhaite savoir comment ces pays remplissent leurs obligations envers la Charte. Il a ajouté que Plan se félicite et reconnaît également l'importance dûment accordée par le Comité à l'organisation d'une table ronde sur les enfants touchés par les conflits armés lors de ladite session. Plan a l'honneur d'annoncer le lancement d'une étude « Stolen Futures : the Impact of Corruption on Children in Africa » (Avenirs volés : Impact de la corruption sur les enfants en Afrique) dans l'après-midi du 19 mars 2019. L'étude a été commandée par Plan International en collaboration avec l'UA et les agences spécialisées sur l'enfance travaillant avec le CAEDBE. Il a été indiqué que Plan s'engage notamment à diffuser et à assurer le suivi de l'étude sur l'impact de la corruption sur les enfants en Afrique ; à aider le CAEDBE à mettre en œuvre des activités visant à améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés, conformément à sa nouvelle orientation

sur les filles en crise et à finaliser la base de données des observations finales initiée par Plan et le Comité. Enfin, Plan a demandé au Comité d'examiner les points suivants : 1. Accroissement des ressources gouvernementales pour faire face aux défis auxquels les filles sont confrontées dans les situations d'urgence 2. Continuer de réclamer le respect de la politique de réadmission des filles qui tombent enceintes 3. Créer des espaces et des opportunités pour les filles dans le discours sur le développement 4. Mettre en place des mécanismes de suivi liés aux commémorations du DAC.

23. Selome Argaw, représentante du Centre for Reproductive Rights (Centre pour les droits en matière de reproduction), a fait observer que le taux élevé de grossesses chez les adolescentes ainsi que la mortalité et la morbidité maternelles évitables chez les adolescentes dans la région de l'Afrique demeurent un sujet de préoccupation. Elle a ajouté que ces résultats négatifs en matière de santé sont dus aux nombreux défis que les adolescents rencontrent pour accéder aux services et à l'information en matière de santé sexuelle et reproductive. Il s'agit notamment de lois et de politiques qui ne tiennent pas compte de l'évolution de la capacité des adolescents à prendre des décisions concernant leur santé en matière de reproduction et qui limitent l'accès à certains services, par exemple en exigeant le consentement des parents. Le manque d'accès à une éducation sexuelle complète et à des services adaptés aux jeunes/adolescents sont d'autres facteurs responsables. Outre l'impact sur leur santé et leur vie, le manque d'accès à l'information et aux services de SSR affecte les chances futures des adolescentes étant donné que beaucoup d'entre elles sont expulsées de l'école pour cause de grossesse et ne sont pas autorisées à se réinscrire après l'accouchement, comme l'exige la Charte africaine de l'enfant. C'est une violation de leur droit à la santé, à l'éducation, à l'égalité et à la non-discrimination. Elle a en outre fait noter que les conflits et les crises ont des conséquences supplémentaires pour les adolescents, puisque ceux qui sont touchés par les conflits courent un risque accru de violation de leurs droits en matière de reproduction, notamment par la violence sexuelle. Comme l'a révélé la mission d'enquête du Centre dans le nord-est du Nigeria, les facteurs qui caractérisent les situations de conflit et d'après-conflit, notamment la désintégration des infrastructures sanitaires et des systèmes judiciaires, l'insécurité des environnements et la crainte de nouvelles violences pour obtenir des soins, rendent difficile pour les filles l'accès aux informations et services nécessaires en matière de SSR et aux mécanismes de recours en cas de violations. Ainsi, le Centre a exhorté respectueusement le Comité à expliquer en détails l'obligation des gouvernements d'assurer la gamme complète d'informations et de services de santé reproductive dans les situations de conflit dans l'Observation générale à venir sur les enfants affectés par les conflits. Le Centre a également exhorté le Comité à organiser une journée de débat général sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des adolescents et à élaborer une observation générale pour expliquer en détails l'obligation des États en la matière.

24. Solomon Belay Faris (Ph.D.), représentant du Bureau de la Communauté internationale Baha'i à Addis-Abeba, a félicité le CAEDBE pour avoir renforcé davantage ses responsabilités dans la promotion des droits et du bien-être de l'enfant africain. Il a fait remarquer que la Communauté internationale Baha'i est toujours prête à promouvoir les droits et le bien-être des enfants par le biais de ses milliers d'écoles communautaires, des cours de morale pour les enfants, des programmes d'autonomisation des jeunes qui s'avèrent efficaces en Afrique pour aider les enfants à s'exprimer, à réduire les impacts négatifs des médias et à être au service de la

communauté dans laquelle ils vivent. Il a conclu en déclarant que lorsque les enfants reçoivent une éducation appropriée, ils ne se transforment pas seulement eux-mêmes, mais aussi la société dans son ensemble.

25. Caroline Makumbe, représentante du Graça Machel Trust, a souligné avec beaucoup d'inquiétude le chiffre de 9 millions de filles non scolarisées en Afrique, ce qui constitue une grave menace pour le développement social, économique et politique du continent. Elle a ajouté que son organisation continuera d'utiliser sa capacité de rassemblement pour contribuer à la réduction du nombre d'enfants non scolarisés en Afrique et nous exhortons le Comité à veiller à ce que les États Membres prêtent une grande attention à ce nouveau défi. La malnutrition demeure également une préoccupation majeure en Afrique et, en tant que fonds en fiducie, nous avons lancé la Campagne nutritionnelle #3in3, essentiellement pour faire en sorte que les pays africains augmentent leur budget nutritionnel national respectif de 3 % au cours des trois prochaines années, notamment de 2018 à 2021. Mme Makumbe a aussi demandé au Comité de nous accompagner à suivre la mise en œuvre de cet engagement.

26. Awo Aidam Amenyah, représentant de Child Online Africa, a fait remarquer que l'organisation s'est associée à World Vision Ghana l'année dernière pour marquer la Journée de l'enfant africain de l'UA sur le thème : « Ne laissez aucun enfant derrière vous pour le développement de l'Afrique » et a organisé une campagne de hashtag continental de 15 jours baptisée #OnlineSafety4Agenda2040 dont les résultats sont disponibles ici. Child Online Africa et ses partenaires ont également lancé un appel au début de l'année pour la Journée Safer Internet (#SIDAfrica), qui a enregistré la participation de 12 pays africains. Les ressources sont disponibles sur le lien ici. La CAO a assuré le Comité que son équipe s'est engagée à aider le Comité à donner suite à la décision du Conseil exécutif de l'UA selon laquelle le « CAEDBE doit intensifier son travail de sauvegarde et de promotion des droits et du bien-être des enfants dans le cyberspace, à savoir la protection de l'information des enfants, le droit à la sécurité, les choix informés et la culture numérique ». La CAO a de nouveau demandé au comité d'envisager de mettre à jour la Charte pour y inclure les questions émergentes concernant les enfants et d'adopter une approche pour lutter contre la violence faite aux enfants en ligne.

27. Dr Violet Odala, au nom African Child Policy Forum, a présenté ses sincères condoléances au Comité à la suite du décès de l'Honorable Mohamed Hmeyada. Elle a ensuite félicité le Comité de continuer à mener à bien son mandat et a promis le soutien et l'engagement continu de ACPF auprès de l'UA et du Comité dans la promotion des droits et du bien-être des enfants en Afrique. Dr. Odala a souligné certaines des principales activités menées et prévues par ACPF depuis la 32^{ème} Session du Comité. A ce titre, ACPF a finalisé la mise à jour des Ressources sur le droit de l'enfant, une ressource majeure qui rassemble les lois et politiques relatives à l'enfance de chaque pays d'Afrique, les instruments régionaux et internationaux sur les enfants, ainsi que des documents thématiques et des résumés sur l'état de l'harmonisation des lois sur les enfants. En préparation du 30^{ème} anniversaire de la CADBE l'année prochaine, ACPF reconnaît l'impact du genre sur les droits de l'enfant et, en collaboration avec Plan International, entreprend une étude continentale sur les filles en droit, politique et pratique. En outre, elle a ajouté que ACPF consacrera l'édition 2020 de la série Rapport africain sur le bien-être des enfants à l'évaluation de la responsabilité des gouvernements envers les filles. Dans le prolongement du

Rapport africain de 2018 sur le bien-être de l'enfant, qui a révélé que la sous-alimentation est le plus grand problème auquel sont confrontés les enfants africains, car jusqu'à la moitié des décès d'enfants de moins de cinq ans y sont associés, ACPF a consacré le thème de la Conférence internationale sur l'enfant africain (IPC) pour 2019 à la nutrition infantile. L'IPC se tiendra en mai de cette année et ACPF compte sur le soutien du Comité, des partenaires, des gouvernements et des OSC pour en faire un succès. Dans le cadre du projet II de la Charte africaine des enfants, ACPF a élaboré un cadre de mise en œuvre des droits de l'enfant à l'intention des organisations de la société civile et d'autres institutions au niveau national et dispensera une formation sur son application et son utilisation pour promouvoir une plus grande conformité et responsabilisation des enfants au niveau national. Elle a enfin noté que par rapport au thème de cette année de la Journée de l'enfant africain, l'action humanitaire en Afrique : Les droits de l'enfant d'abord, son organisation va appuyer le Comité à la commémoration de cette journée importante.

28. Les organisations suivantes ont également fait le point au Comité : il s'agit de Save the Children International, EACH Rights et Equality Now.

POINT 5 : POINT DU FORUM DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

29. M. Musa Chibwana, représentant du Forum des OSC, a informé le Comité du 14ème Forum des OSC sur la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant qui s'est tenu du 15 au 17 mars 2019 à Addis-Abeba, Éthiopie. Il a commencé par exprimer ses sincères condoléances pour le décès de l'honorable Mohammed Hmeyada et a souhaité la bienvenue à l'Honorable Hermine Kembo Takam Gatsing au Comité.

30. M. Chibwana a souligné que le Forum des OSC est composé de 113 participants représentant les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile des cinq régions d'Afrique, les institutions panafricaines et les organisations internationales non gouvernementales. Il a informé le Comité des diverses questions soulevées par le Forum concernant la protection des droits de l'enfant sur le continent. Il a été noté avec préoccupation que l'Afrique était au bord d'une grave crise du développement humain. Dans un peu plus de 30 ans, l'Afrique comptera un milliard d'enfants. Pourtant, près de la moitié de tous les enfants d'Afrique subsaharienne vivent dans l'extrême pauvreté et 30 % des enfants d'Afrique souffrent d'un retard de croissance. Quelques 60 % des jeunes de 15 à 17 ans ne sont pas scolarisés et ceux qui vont à l'école ne sont pas correctement scolarisés, 3 filles sur 5 en Afrique se marient avant l'âge de 18 ans et les grossesses d'enfants sont en augmentation. À cet égard, le Forum a exhorté le Comité à recommander aux États parties de tirer parti de l'explosion démographique par des investissements publics en faveur des enfants, d'accroître les crédits budgétaires alloués aux secteurs axés sur les enfants et d'élaborer des politiques multisectorielles ainsi que des programmes intégrés qui utilisent une approche holistique et globale du développement du jeune enfant, notamment un suivi renforcé des politiques et programmes en matière de développement du jeune enfant. Le Forum a en outre exhorté le Comité à organiser une journée de débat général sur la crise imminente du développement humain en Afrique dans le contexte des droits de l'enfant et à travailler en étroite collaboration

avec le Groupe sectoriel de l'éducation et du développement de la petite enfance (ECED) récemment créé par l'Union africaine sur l'éducation continentale en Afrique.

31. M. Chibwana a fait observer le rétrécissement de l'espace civique et a reconnu que les INDH sont des acteurs primordiaux dans les systèmes nationaux des droits de l'homme, jouant un rôle crucial pour s'assurer que les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour remplir leurs obligations en vertu de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE). Le Forum exhorte donc le Comité d'accélérer la mise au point définitive des Directives pour l'engagement des INDH.

32. Le Forum a exprimé sa préoccupation par le fait que la violence à l'égard des enfants demeure l'un des principaux obstacles à la réalisation des droits et du bien-être de l'enfant en Afrique. Ainsi, le Forum a demandé au Comité d'exhorter les États parties à mettre en place des mécanismes pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants, entre autres : assurer la disponibilité des données ; assurer le maintien à l'école des femmes enceintes en premier et des jeunes mères ; utiliser les médias pour protéger les enfants ; fournir un soutien psychosocial et juridique aux survivantes de la violence, améliorer l'accès aux informations et services en matière de santé sexuelle et reproductive et promouvoir le rôle des autorités traditionnelles et religieuses dans la protection des droits des enfants.

33. M. Chibwana a fait observer que le Forum se félicitait de l'initiative du Comité de promulguer l'Observation générale N°5 sur l'Article 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Pour l'avenir, le Forum prie instamment le Comité d'inviter les États parties à adopter le 116 comme numéro d'appel gratuit pour les enfants, à finaliser les directives sur la participation des enfants et à demander aux États parties de rendre compte spécifiquement de l'état de la coordination des différents organismes gouvernementaux à différents niveaux dans le cadre de leur processus de communication des progrès réalisés dans le renforcement des systèmes de protection des enfants.

34. Il a fait observer que tout en se félicitant du nouveau rapport sur les enfants déplacés, le Forum exhorte le Comité à élaborer un cadre de mise en œuvre pour donner suite aux conclusions de la cartographie sur les enfants déplacés.

35. Une dernière question soulevée a été le rôle des médias en tant que gardiens des droits de l'homme, d'une part, et de mettre l'enfant en danger par la représentation qu'ils font des enfants en Afrique, d'autre part. À cet égard, le Forum a demandé au Comité de publier des directives sur les médias et les enfants en Afrique, d'organiser une journée de débat général sur les médias et les enfants et d'exhorter les États parties à mettre en place des mécanismes pour contrôler la responsabilité des médias envers les enfants.

36. En conclusion, M. Chibwana a souligné qu'au moment où le Forum des OSC fête ses 10 ans depuis sa création en 2009, ses membres s'engagent à soutenir le Comité dans l'exécution de son mandat.

POINT 6 : TABLE RONDE SUR LES ENFANTS AFFECTÉS PAR LES CONFLITS ARMÉS

37. La table ronde a été présidée par le Rapporteur spécial sur les enfants et les conflits armés du CAEDBE, l'Honorable Benyam Dawit Mezmur, et parmi les

panelistes figuraient l'Ambassadeur de la République fédérale du Nigeria en Éthiopie et Représentant permanent auprès de l'UA, S.E. M. Bankole Adeoye, le Représentant du Département paix et sécurité de l'UA, M. Simon Badza, et, le Chef du plaidoyer et campagne de Save the Children Somalie, Mme Jamillah Mwanjisi.

38. La table ronde a débuté par l'intervention de M. Mezmur soulignant l'objectif de la table ronde qui est d'évaluer les mesures prises pour traiter la situation des enfants touchés par les conflits armés et d'identifier les insuffisances. Il a indiqué que l'article 22 de la Charte africaine de l'enfance prenait en compte l'aspect de la prévention des conflits et les principes du droit international humanitaire. L'honorable Mezmur a fait savoir qu'avant la création du CAEDBE, il existait un comité ad hoc pour les enfants et les conflits armés dans les Caraïbes et que lorsque le comité a été inauguré, son mandat a culminé et fait partie du mandat du comité. Il a également informé que le Comité est en train d'élaborer une observation générale sur l'article 22 et que les États parties auront la possibilité de contribuer au projet. M. Mezmur a fait allusion au fait que le nombre de violations graves signalées en 2017, comme l'a confirmé le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, indique que les violations graves sont en augmentation et que le rapport inclut les pays africains. Il a souligné que les questions du viol et d'autres violences sexuelles, de la détention des enfants, du refus de l'aide humanitaire et des six violations graves dans le cadre des conflits en général nécessitent une réflexion approfondie.

39. S.E. Amb Adeoye a commencé son intervention en partageant sa passion pour la question des enfants touchés par les conflits armés, qui a pris de l'ampleur lorsqu'il a découvert les violations des droits des enfants touchés par les conflits armés dans diverses régions d'Afrique, qui ont subi des violences sexuelles et qui ne sont pas scolarisés. S.E. a souligné qu'il est nécessaire de prendre des mesures concrètes pour les questions relatives aux CAAC, en indiquant qu'il y a plus de 350 millions d'enfants dans le monde et que les conflits ont un impact psychologique important sur les enfants. Il a été indiqué que l'UA, en tant que collectif comprenant la Commission de l'UA, les États membres et le Comité, a réagi à ce fléau mais qu'il faut agir davantage au-delà des cadres normatifs et institutionnels. Il a déclaré que l'initiative pour la sécurité dans les écoles restait essentielle pour les CAAC et que les États devaient rendre des comptes à cet égard.

40. Conscient qu'il est nécessaire d'apporter leurs parts modestes, S.E. Amb Adeoye a informé que certains ambassadeurs à Addis-Abeba se sont réunis sous la forme d'un Groupe d'Amis des CAAC, avec Save the Children et d'autres parties prenantes. Le Groupe a été lancé l'année dernière et dispose d'un mandat et d'un plan d'action. Il s'agit d'un groupe informel qui collabore avec l'Union africaine, notamment le Conseil de paix et de sécurité, le Département des affaires politiques, le Département des affaires sociales et le Bureau du Président. S.E. a indiqué que le Groupe a été en première ligne pour faire pression en faveur de la nomination de l'Envoyé spécial pour les enfants et les conflits armés, qui a été approuvée par la Conférence de l'UA, mais la nomination n'a pas encore eu lieu. S.E. Amb Adeoye a souligné que le Groupe s'est engagé à promouvoir l'action et la responsabilité des États et a rappelé que le Président de la Commission de l'UA devrait, dès que possible, nommer l'Envoyé spécial pour les CAAC.

41. Le représentant du Secrétariat du Conseil de paix et de sécurité (CPS), M. Badza, a expliqué aux participants à quoi ressemble la réponse de la Commission de l'UA par

le biais du CPS. Il a informé que la Commission de l'UA a mobilisé des ressources humaines et financières pour les questions des CAAC, y compris la création d'un poste de « responsable de la protection de l'enfance » à la Division du secteur privé pour fournir des conseils techniques. La Commission de l'UA dispense en outre une formation sur les droits de l'enfant dans le cadre des opérations de soutien à la paix (OSP) et déploie des conseillers en protection de l'enfance dans les OSP. M. Badza a énoncé les priorités clés de l'UA à travers le CPS qui assurent une meilleure coordination, cohérence et complémentarité des efforts de l'UA ; assurer un renforcement standardisé des capacités et une formation sur la protection des enfants dans les contextes de conflits armés ; élaborer un mécanisme crédible de suivi du respect des engagements et de rapport ; et développer un système de gestion des connaissances et des outils sur la protection des enfants. Le CPS a poursuivi ses efforts en 2014 lorsqu'il a décidé de tenir une session consultative avec le Comité, conformément à la décision du Conseil exécutif qui lui a demandé de travailler avec le Comité. Depuis lors, il y a une session annuelle publique sur les CAAC au CPS pour pousser les États à ratifier et à mettre en œuvre les cadres normatifs. Par ailleurs, M. Badza a indiqué que tous les rapports du CPS à la Conférence comportent une section consacrée aux CAAC. Il a suggéré la mise en place d'une architecture globale de protection de l'enfance afin d'éviter le chevauchement des efforts.

42. Par la suite, Mme Mwanjisi de Save the Children Somalie a commencé par indiquer qu'en Afrique, un enfant sur quatre vit dans un conflit alors qu'au niveau mondial, un enfant sur cinq vit dans un conflit. Elle a souligné que l'augmentation du nombre d'enfants touchés par les conflits est due à la violation des règles internationales d'engagement qui stipulent que les enfants et les écoles ne doivent pas être visés. De source bien informée, les conflits ont des répercussions sur toute la vie, y compris sur le plan psychosocial, outre qu'ils contraignent les enfants à la déperdition scolaire. En Somalie, Mme Mwanjisi a informé que plus de 2 millions de personnes sont des déplacées, dont 60 % sont des enfants et bénéficient d'une protection sociale très limitée. Le recrutement d'enfants par tous les acteurs, la marginalisation des enfants recrutés, le viol et l'exploitation sexuelle, la privation d'éducation, le travail des enfants et la séparation familiale sont des problèmes courants auxquels sont confrontés les enfants en Somalie. Elle a également indiqué que sur les 21 000 enfants recrutés en Afrique, 3423 se trouvent en Somalie. Alors que les garçons sont formés à l'utilisation des armes, les filles font l'objet d'un trafic. Mme Mwanjisi a déclaré qu'il y a des progrès et un engagement croissant de la part du Gouvernement somalien, qui a accepté de cesser de recruter des enfants bien que la mise en œuvre prenne du temps. On s'efforce de créer des structures de protection communautaires solides et le gouvernement a lancé une campagne intitulée « Donnez-leur un stylo et non une arme à feu » pour retenir les enfants à l'école. Le gouvernement s'est également engagé à ratifier la Charte africaine de l'enfant, a signé la Déclaration sur la sécurité à l'école et élabore actuellement un plan de mise en œuvre de la Déclaration. En outre, Mme Mwanjisi a fait part de certains des défis, entre autres, l'absence de voix des OSC qui pourraient faire l'objet de représailles, et les lois et politiques contradictoires qui ne sont pas non plus conformes à la Charte sur la protection des enfants et des adolescents et à la définition de l'enfant. Tout en indiquant que Save the Children continue de soutenir les divers efforts, y compris les structures de protection communautaires, pour accroître l'espace de sécurité et

l'accès à l'éducation, Mme Mwanjisi a souligné l'importance de l'implication d'autres États membres dans des questions telles que les pouvoirs limités des OSC.

43. Suite aux interventions des membres du Groupe spécial, diverses interventions ont été faites, notamment celles de l'Ambassadeur adjoint de la Sierra Leone auprès de l'UA et de la CEA, de l'Ambassadeur du Zimbabwe auprès de l'UA et de la CEA. Les membres du Comité et les participants ont félicité le Groupe des Amis et la volonté politique exprimée par l'Ambassadeur du Nigeria ainsi que le Groupe pour faire pression en faveur de la protection des CAAC et le Comité a ajouté qu'il comptait sur le Groupe pour défendre cette cause.

44. Au cours des discussions, les points suivants ont été soulevés et un appel à l'action a été lancé pour :

- Que le COREP et le Groupe des Amis des enfants et des conflits armés continuent de faire pression pour que des délais soient fixés pour la mise en œuvre de diverses initiatives telles que la nomination de l'Envoyé spécial pour les enfants et les conflits armés ;
- Que le COREP fasse pression en faveur de l'incorporation dans le droit interne des cadres normatifs relatifs aux enfants et aux conflits armés, en particulier de l'article 22 de la Charte africaine de l'enfance ;
- Que le Groupe des Amis fasse pression auprès des États pour que les États membres aient accès au Comité afin que celui-ci puisse examiner la question des enfants et des conflits armés dans leurs juridictions ;
- Que des efforts soient déployés pour prévenir les causes profondes des conflits et des mécanismes de prévention devraient être inclus dans la stratégie globale concernant les enfants et les conflits armés ;
- Que le CPS devienne proactif et forme les militaires en matière des droits de l'enfant ;
- Qu'il est nécessaire de concevoir des mécanismes qui obligent tous les acteurs à rendre des comptes aux enfants ;
- Que les capacités des États, en particulier les capacités spécialisées dans le domaine des CAAC, soient renforcées à travers le partage de données, d'expérience et d'autres mécanismes, les États étant les principaux responsables et acteurs des problèmes auxquels les CAAC sont confrontés, y compris leur réadaptation et leur réinsertion sociale ;
- Que la budgétisation d'urgence soit renforcée par les États pour fournir des services d'urgence ;
- Que les enfants impliqués dans un conflit soient traités comme des victimes et non comme des auteurs ; l'éducation d'urgence devrait être dispensée, car l'éducation est essentielle au développement de l'État ; et une fois que l'approche par centre aura été mise en place, il faudra aider les enfants en situation de conflit ;
- Que la création de la sous-commission des droits de l'homme, de la démocratie et de la bonne gouvernance au sein du CPS soit considérée comme urgente ;
- Qu'un plaidoyer stratégique puisse commencer dès maintenant pour faire en sorte que le thème de l'UA se concentre sur les enfants et les conflits armés dans les années à venir ;

- Qu'il est nécessaire d'avoir un système de coordination entre les multiples acteurs sur la protection des CAAC et qu'il devient crucial d'améliorer la coordination entre le Comité et le CPS ;
- Que le mandat du Rapporteur spécial sur les enfants et les conflits armés ait le mérite de traduire la politique régionale au niveau national au moyen de visites dans les pays, et il est nécessaire d'assurer une synergie entre le Rapporteur spécial qui a un rôle technique et l'Envoyé spécial, une fois nommé, qui a un rôle politique.

45. En outre, un appel pressant a été lancé au Comité pour qu'il entreprenne une évaluation approfondie afin d'évaluer la réponse de l'UA, d'examiner si les réponses, y compris les décisions sur les CAAC, sont efficaces, abordent suffisamment les problèmes et sont mises en œuvre.

46. Enfin, l'honorable Mezmur a souligné que l'UA a fait beaucoup de chemin pour ancrer les questions relatives aux CAAC, par rapport à la situation d'avant 2014 où la discussion sur le discours des conflits se concentrait uniquement sur les femmes. Il a souligné qu'au-delà des six violations graves telles que le mariage des enfants dans les conflits, la santé mentale des enfants dans les conflits et l'éducation dans les conflits, d'autres aspects des CAAC doivent être traités. Il a conclu en soulignant la possibilité d'organiser une journée de débat général sur les CAAC et en reconnaissant la nécessité d'évaluer les lacunes et les succès des réponses de l'UA aux questions des CAAC.

POINT 7 : PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT DE L'UA-UNICEF

47. M. Jephthe Mve Mvondo, de l'UNICEF, a présenté la stratégie d'engagement UA-UNICEF en soulignant les principales priorités de l'UNICEF en Afrique et dans son engagement avec l'UA. Il a rappelé que la délégation de haut niveau de l'UNICEF dirigée par le Directeur général adjoint mondial s'est rendue à l'UA et a rencontré la Commission de l'UA, notamment certains membres du Comité, pour identifier les domaines prioritaires d'engagement.

48. Il a mentionné que 47 % des enfants du monde vivent en Afrique et qu'ils supportent une part disproportionnée de la charge mondiale, d'où l'importance cruciale du mandat du Comité de promouvoir et protéger les droits de l'enfant. M. Mvondo a mentionné que l'UNICEF estime que l'Afrique est confrontée à de nombreux problèmes émergents qui appellent à la protection des enfants, tels que le nombre important et croissant d'enfants qui nécessitent une protection accrue, des niveaux élevés de pauvreté et d'inégalité entre les sexes, ainsi que la mondialisation, l'urbanisation, la technologie et les conflits. Il a souligné que l'action de l'UNICEF en Afrique est guidée par le Plan stratégique 2018-2021 qui est aligné sur l'Agenda 2063, l'Agenda 2040 et la Charte africaine de la jeunesse. Il a été indiqué que l'UNICEF est présent dans 51 pays africains et qu'elle donne la priorité à son action en Afrique qui absorbe 53 % du budget total de l'UNICEF.

49. En vue d'accélérer les résultats en faveur des enfants, l'UNICEF en Afrique s'engage auprès des gouvernements, de l'UA et de ses organes, partenaires et

communautés. Dans son engagement avec l'UA, l'UNICEF s'efforce d'élargir les approches novatrices telles que les technologies et les outils, de combler l'écart entre les politiques et la prestation de services, de relier l'humanitaire et le développement, de renforcer la gouvernance et les dépenses publiques, d'établir des partenariats stratégiques et novateurs et de renforcer le contrôle et la responsabilisation. M. Mvondo a décrit les objectifs de l'UNICEF en engageant l'UA, entre autres, en s'accordant sur des priorités communes, en produisant des preuves et en plaidant pour la protection des enfants dans les agendas de l'UA, en renforçant le partenariat, en collaborant avec d'autres partenaires et en mobilisant un seul UNICEF. À cet effet, l'UNICEF a identifié trois approches spécifiques de l'engagement qui sont l'établissement de relations et de partenariats, l'engagement technique et l'engagement politique. M. Mvondo a en outre indiqué qu'en choisissant les domaines prioritaires, l'UNICEF veille à ce qu'il y ait un consensus entre l'UA et l'UNICEF, une approche continentale apporte une valeur ajoutée, un avantage comparatif pour l'UNICEF et une valeur ajoutée qui accompagne l'engagement de l'UNICEF. L'UNICEF a quatre piliers pour les domaines d'engagement, à savoir catalyser l'agenda des jeunes en Afrique, autrement dit exploiter les dividendes démographiques, promouvoir les droits et la protection des enfants, renforcer l'appui humanitaire conformément au thème de l'UA pour 2019, et tirer parti des partenariats.

50. En outre, M. Mvondo a indiqué que l'UNICEF souhaite travailler avec le Comité et le Département des affaires sociales en particulier pour produire le rapport sur la situation des droits de l'enfant en 2020. L'UNICEF souhaiterait profiter des moments clés du Sommet de l'UA, des réunions des CTS et des sessions du Comité pour promouvoir les questions de protection de l'enfance. Il a été souligné que l'UNICEF travaille avec la Commission de l'Union africaine à l'élaboration d'une stratégie pour le développement des jeunes, initiative mondialement connue sous le nom de « génération illimitée ». L'UNICEF s'est engagé à soutenir son action en faveur de l'UA à travers un engagement technique de haut niveau, ainsi qu'en répondant aux questions émergentes. M. Mvondo a assuré que le Comité peut compter sur l'UNICEF pour faire avancer le programme en faveur des enfants à différents niveaux sous la direction du Comité dans les domaines de plaidoyer.

51. Sur la base de la demande formulée par le Forum des OSC au cours de la discussion, M. Mvondo a également assuré que l'UNICEF est prête à travailler avec le Forum des OSC, le partenariat étant l'une de ses stratégies d'engagement.

52. Il a finalement été indiqué que l'UNICEF et le Comité doivent identifier les activités concrètes et les calendriers pour la stratégie d'engagement UA-UNICEF de 2019-2021.

POINT 8 : JOURNÉE DE DÉBAT GÉNÉRAL SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS EN LIGNE

I. Présentation de l'objectif du thème du débat général

53. La présidente du CAEDBE, l'honorable Nanike Nkwe, a ouvert la discussion en présentant le thème de la Journée de débat général (DGD), c'est-à-dire l'exploitation sexuelle des enfants en ligne (OCSE), et la raison pour laquelle elle devient le thème du débat général du CAEDBE lors de sa 33e session ordinaire. La Présidente a fait

remarquer que l'utilisation d'Internet sur le continent africain a augmenté de manière significative. Cette utilisation accrue de l'internet s'accompagne toutefois d'un risque accru que les enfants soient vulnérables et exploités sexuellement en ligne, a-t-elle indiqué.

54. S'exprimant lors de l'ouverture, l'Honorable Nkwe a également fait remarquer que l'article 27 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant fait obligation aux États parties de protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels et doit en particulier prendre des mesures pour prévenir l'incitation, la contrainte ou l'encouragement d'un enfant à s'engager dans toute activité sexuelle, l'utilisation des enfants dans la prostitution ou autres pratiques sexuelles, et l'utilisation des enfants pour des activités, spectacles et matériels à caractère pornographique. La Présidente a toutefois fait observer que l'OCSE n'était pas connue lors de la rédaction de la Charte en 1991 et qu'elle n'était donc pas expressément visée à l'article 27. Elle a ensuite déclaré que c'est dans ce contexte que la CAEDBE a organisé ce débat général dans le cadre de sa 33^{ème} Session ordinaire. Elle a également informé les participants des objectifs de la discussion qui comprend entre autres: mieux comprendre l'OCSE et mieux faire connaître l'OCSE en Afrique ; fournir une plate-forme qui facilite l'échange d'informations entre les participants de différents pays ; comprendre à la fois l'impact de l'OCSE sur les victimes et l'impact social plus large de l'OCSE ; identifier les défis à relever pour traiter l'OCSE sur le continent et, ce faisant, orienter le travail du comité dans le traitement de l'OCSE et permettre aux États membres de prendre des décisions et de faire des investissements au plan interne et international pour lutter contre l'OCSE.

55. La Présidente a conclu son allocution d'ouverture en exprimant sa sincère gratitude aux différents partenaires. Elle a rappelé en particulier que la discussion sur la lutte contre l'OCSE fait partie du projet mené par le Département des affaires sociales visant à renforcer les capacités régionales et nationales et l'action contre l'OCSE sur le continent, qui a été exécuté avec le soutien financier du ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni par le biais du Commonwealth Grant, et a félicité le ministère de l'Intérieur britannique à cet égard. Elle a également remercié tout particulièrement l'UNICEF, INTERPOL, la WPGA, l'ECPAT et d'autres parties prenantes.

II. Les enfants dans un monde numérique : Conclusions du rapport sur la situation des enfants dans le monde de 2017 de l'UNICEF

56. Afrooz Kaviani Johnson, représentant de l'UNICEF Malawi, a commencé sa présentation en mettant en lumière que « l'UNICEF œuvre à la protection des enfants contre toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus, y compris dans l'environnement en ligne, dans toutes les régions du monde ». La mission ultime de l'UNICEF est de promouvoir les droits de chaque enfant, partout dans le monde.

57. Elle a signalé que son exposé tire certaines conclusions importantes du Rapport sur la situation des enfants dans le monde 2017 de l'UNICEF, qui ciblait spécifiquement les enfants dans un monde numérique. Faisant remarquer que la vie des enfants est influencée par l'environnement numérique dans des manières pouvant avoir un impact sur la façon dont ils peuvent jouir de leurs droits et sur la façon dont leurs droits peuvent être améliorés ou violés, elle a réaffirmé que l'effet de l'environnement numérique sur les enfants doit être examiné dans le contexte des

droits énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. À cet égard, elle a déclaré que les droits pertinents comprennent non seulement le droit des enfants à la protection contre toutes les formes de violence, mais également leur droit à la participation et à l'éducation.

58. Tout en soulignant le rôle d'Internet pour l'innovation, l'éducation et la croissance économique sur le continent, en particulier son rôle pour l'apprentissage, le divertissement, l'inclusion sociale et l'engagement civique des enfants en Afrique, par exemple lorsqu'ils utilisent leur téléphone mobile et des applications qui changent leur vie comme l'Internet des Bonnes Choses, elle a souligné que le développement de l'Internet a également entraîné un risque accru que les enfants soient exploités sexuellement sur Internet. En l'absence de mécanismes de protection appropriés, les enfants seront donc exposés à de plus grands risques de préjudice en ligne, a-t-elle indiqué. En détaillant les risques et les préjudices en ligne, elle a recommandé que les législateurs et les concepteurs de politiques identifient les bonnes expériences sur lesquelles ils peuvent s'appuyer, et qu'elles devraient être leurs priorités pour relever ces nouveaux défis, comme l'ESEL.

59. Johnson a déclaré que l'OCSE n'apparaît pas dans le vide. Elle a été répétée. Ce qui s'est passé, ce qui se passe, ce qui va se passer dans l'environnement en ligne est un miroir de la société dans son ensemble. L'OCSE reflète les dangers auxquels les enfants sont confrontés dans leurs foyers, à l'école, dans les communautés et dans la société en général. La recherche a également indiqué que « les enfants les plus vulnérables hors ligne sont les filles, les enfants handicapés et les enfants appartenant à des groupes marginalisés », a déclaré Johnson. Elle a souligné que toute mesure de lutte contre l'OCSE devrait s'inscrire dans le cadre des politiques nationales de lutte contre la violence et l'exploitation des enfants en général. En outre, elle a expliqué les principaux points d'action identifiés dans le Rapport sur la situation des enfants dans le monde 2017 de l'UNICEF.

60. Enfin, Johnson a conclu son exposé en soulignant que l'OCSE n'apparaît pas dans le vide. Elle reflète plutôt les dangers auxquels les enfants sont confrontés chez eux, à l'école, dans leur communauté et dans la société en général, et appelle à ce que des mesures visant l'OCSE fassent partie d'une politique nationale de lutte contre la violence et l'exploitation. Elle a également mis l'accent sur la nécessité d'utiliser une approche multipartite et multisectorielle pour aborder la question de l'OCSE, ce qui suppose notamment une collaboration avec les gouvernements, la société civile, les universités, les parlementaires et le secteur privé.

III. Tendances mondiales : profil des victimes et des délinquants sur les images d'abus pédosexuels : Rapport ICARE 2018 - ECPAT & INTERPOL

61. Mme Marie Laure Lemineur, représentant ECPAT International, a présenté l'aperçu des conclusions sur le profil des victimes et des délinquants sur les images d'abus pédosexuels. Elle a indiqué que sa présentation s'appuie sur une étude intitulée « Towards a global indicator on unidentified victims in child sexual exploitation (Pour un indicateur mondial sur les victimes non identifiées d'exploitation sexuelle des

enfants) », réalisée par ECPAT International et INTERPOL entre 2016 et 2018. L'étude a été commandée par la Commission européenne.

62. Mme Marie Laure a indiqué que les objectifs de l'étude étaient d'élaborer un profil descriptif des enfants non identifiés représentés dans le matériel pédopornographique (CSAM) et le matériel d'exploitation sexuelle des enfants (CSEM) de la base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE), un outil spécifique que les agents qualifiés des services répressifs et autres personnels peuvent utiliser pour mener des enquêtes sur le CSAM et le CSEM, et de fournir des informations sur l'utilisation et le contenu de l'ICSE. Elle a rappelé que l'étude était fondée sur une analyse quantitative et qualitative et qu'elle s'est déroulée en deux parties : une analyse d'échantillons tirés de la base de données d'INTERPOL ICSE extraite en juin et août 2017 ; et des entretiens menés en novembre 2017. Elle a également mis l'accent sur les considérations juridiques, institutionnelles et éthiques liées à l'étude, où l'on a tenu compte de documents en grande partie illégaux et extrêmement sensibles. Comme elle l'a fait remarquer, la source d'information de l'étude peut être classée en trois grandes catégories : l'information sur les victimes, l'information sur les délinquants et la nature et la gravité de l'infraction telle que représentée sur le tableau.

63. Elle a ensuite fait le point sur les résultats, qui reposent sur l'analyse des données de la base de données de l'ICSE, comme suit:

- Sur les 72,5 % des cas d'exploitation sexuelle documentés, 64,8 % des victimes non identifiées étaient des filles et 31,1 % des enfants masculins. Elle a mis en exergue que la plupart des victimes d'abus et d'exploitation sexuels sont des filles, la proportion importante de garçons représentés dans les images et les vidéos non identifiées de la base de données ICSE attire davantage l'attention sur ce groupe.
- Elle a également indiqué que lorsque les garçons sont représentés dans les scènes de violence, elles sont plus susceptibles d'être graves.
- En termes d'origine ethnique des victimes, 76,6 % des séries analysées mettaient en scène des enfants blancs, alors que seulement 2,1 % présentaient des victimes noires. Il convient toutefois de noter que l'origine ethnique des victimes au sein de l'ICSE n'indique pas nécessairement une représentation exacte de l'origine ethnique des victimes dans le monde entier, car de nombreux pays, y compris tous les pays d'Afrique, ne sont pas encore connectés à la base de données ICSE. Elle a donc appelé les États africains à se connecter à la base de données pour mieux comprendre le profil ethnique des victimes.
- Le profil d'âge des victimes dans la base de données de l'ICSE (dans les cas où l'âge de la victime non identifiée a pu être déterminé) montre que 56,2 % des cas présentaient des enfants pré-pubères, 25,4 % des enfants pubères et 4,3 % des enfants très jeunes. Elle a également mis l'accent sur le lien entre l'âge des victimes et la gravité de l'abus ; elle a déclaré que l'abus était plus susceptible d'être grave lorsque les victimes sont plus jeunes. Elle fait remarquer en outre que les très jeunes enfants sont plus susceptibles d'être victimes d'abus et d'exploitation que les victimes pubères.
- Mme. Marie Laure a également souligné que la grande majorité du CSAM en ligne est réalisée par les membres du cercle de confiance des victimes. Elle a

rappelé que l'origine ethnique des auteurs de l'infraction correspond en fait à celle des victimes.

64. Enfin, elle a conclu son exposé en insistant sur la nécessité d'un partenariat novateur entre les parties prenantes pour s'attaquer efficacement à l'OCSE.

IV. Tendances de l'OCSE en Afrique - Types de manifestations de l'OCSE spécifiques à l'Afrique

65. M. Nirmal Busgopaul, représentant le Mouvement Halley / ECPAT Maurice, a parlé des tendances de l'OCSE en Afrique. M. Nirmal a fait remarquer qu'environ 51,2 % de la population mondiale utilisera l'Internet d'ici fin décembre 2018. Il a en outre souligné que, sur le seul continent africain, les utilisateurs d'Internet sont passés de 2,1 % en 2005 à 24,4 % en 2018.

66. S'appuyant uniquement sur les cas signalés, il a identifié quatre manifestations de l'OCSE en Afrique. Premièrement, il y a le matériel d'exploitation sexuelle des enfants. Cette catégorie comprend : l'utilisation de photos de jeunes filles et garçons nus ou à moitié nus ; l'utilisation d'un téléphone portable avec un appareil photo pour prendre discrètement des images et des vidéos ; et le stockage et la distribution d'images en ligne en échange d'argent ou autres images similaires. Il a rappelé que des cas de maltraitance avaient été signalés dans des orphelinats pour enfants en Ouganda. La deuxième est le pédo-piégeage en ligne. M. Nirmal a expliqué les différentes étapes du pédo-piégeage qui sont : l'étape de formation de la relation, l'étape d'évaluation des risques, l'étape d'exclusivité et l'étape sexuelle. En Afrique du Sud, dit-il, des inconnus ont parlé de sexe en ligne avec des élèves contre leur gré - à l'école par le biais de sites de réseautage social. Il a également rappelé l'expérience de Badoo à Maurice, où la victime mineure a parlé avec le délinquant pendant environ 6 mois, et plus tard, alors qu'elle atteignait l'âge de la maturité et avait besoin d'un emploi, le délinquant lui a demandé de le rencontrer en vue d'un entretien de recrutement. Malheureusement, l'agresseur a menacé de lui causer des lésions corporelles ou de l'enlever. Troisièmement, le sexting consiste à envoyer des messages de nature sexuelle par un enfant à un autre ou entre adultes ou à une combinaison des deux. À cet égard, Mr Nirmal a indiqué que des cas ont été régulièrement signalés à Maurice, en Afrique du Sud et dans de nombreux autres pays africains. Quatrièmement, il y a la retransmission en direct.

67. En conclusion, il a identifié l'anonymat, c'est-à-dire que les délinquants utilisent des proxys (noms d'emprunt) ou d'autres moyens pour cacher leur identité ou leur IP, la nature transnationale de certaines infractions et la lenteur des enquêtes comme un défi pour lutter efficacement contre l'OCSE en Afrique.

V. Exposé sur la création d'une unité spécialisée dans la lutte contre l'OCSE

68. M. Roy Godding, représentant de l'ONUUDC, a fait part de l'expérience du Kenya dans la lutte contre l'OCSE. Il a déclaré que l'exploitation des enfants est un crime horrible, mais un fait incontournable. Il a ajouté que l'élément en ligne est ajouté à la suite du développement de la technologie. L'effet négatif d'Internet sur les enfants qui sont plus vulnérables que les autres est crucial, et ils devraient donc être protégés des

impacts négatifs de ce phénomène. Ainsi, M. Roy a souligné la nécessité de disposer d'unités spécialisées dans les services de détection et de répression pour lutter contre les abus pédosexuels. Toutefois, il a fait remarquer que l'intervention des organismes d'application de la loi n'est pas une réponse exclusive à l'OCSE, mais qu'il ne s'agit que d'un élément des mesures visant à lutter contre l'OCSE.

69. Il a rappelé la création de l'Unité de lutte contre la traite des êtres humains et de protection de l'enfance au Kenya avec l'appui financier britannique. Cette unité permet aux autorités kenyanes d'accéder aux données sur les abus afin de s'assurer que les auteurs de ces actes puissent être traduits en justice. L'unité a plus de 100 enquêtes en cours et, depuis mars 2016, elle a protégé environ 400 enfants et soutenu l'arrestation d'environ 40 suspects. En décembre 2017, il y a eu une opération qui a sauvé 93 enfants, a souligné Roy. Il a finalement appelé les États africains à repiquer le modèle kenyan.

70. Après les trois présentations, des discussions ont eu lieu sur les questions suivantes:

- Sur les principaux acteurs avec lesquels travailler et les moyens pour les institutions nationales et internationales d'harmoniser leur travail ;
- Le rôle des prestataires de services de communication dans l'identification des coupables ;
- En ce qui concerne les programmes de renforcement des capacités, les responsables de l'application de la loi doivent être en mesure d'entreprendre des enquêtes de manière efficace et suffisante ;
- Sur les mécanismes d'amélioration de la communication de l'information ; et
- Sur le rôle des parents face à l'OCSE.

VI. Panel sur les réponses à l'ESEL

Présentation de l'UNICEF

71. Le Dr Edward Addai, de l'UNICEF, a commencé son exposé en félicitant le Comité d'avoir suivi la recommandation du Conseil Exécutif concernant la lutte contre l'exploitation des enfants dans le cyberspace. Il a noté que la réponse modèle de WeProtect pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants aident les pays à mieux protéger les enfants. Le cadre comporte 6 éléments/piliers : politique et gouvernance, système de justice pénale, victime, société, industrie, médias et communications. Le modèle définit ce qui constitue une réponse nationale globale au crime d'exploitation sexuelle des enfants sur Internet.

72. Le Dr Addai a fait remarquer que le pilier des politiques et de la gouvernance comporte trois éléments: le leadership, la composante de surveillance et d'analyse de la recherche et la législation qui est complète et efficace pour assurer la protection des victimes. Le pilier de la justice pénale comprend quatre éléments. L'application spécifique de la loi en est l'un des éléments, qui comprend des attributions nationales, des agents formés, des enquêtes proactives et réactives. Le pilier de la protection des victimes comporte également divers éléments, dont le soutien de bout en bout, le

groupe de travail sur la protection de l'enfance, l'indemnisation, les mécanismes de recours et de plaintes et la ligne d'assistance téléphonique pour les enfants. Le pilier sociétal est axé sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Il comprend la création d'un service d'assistance téléphonique pour les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels, la mise en place de programmes d'éducation pour les enfants/jeunes, les parents/soignants, les praticiens et les représentants religieux, la création de mécanismes de participation des enfants et des systèmes de soutien tels que médicaux, psychologiques et d'auto-assistance. Il a été ajouté que le pilier industriel est orienté vers la création de solutions dans les industries concernées. En tant que tel, il intègre des procédures de notification et de retrait des contenus d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants en ligne, des procédures de signalement, le développement de solutions innovantes et la responsabilité sociale des entreprises. Le dernier pilier mentionné est celui des médias et des communications. Il a été noté que ce pilier met l'accent sur les reportages éthiques et éclairés des médias ainsi que sur l'utilisation d'une terminologie universelle.

Présentation sur la Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données

73. Mr. Auguste Yankey, du Département des Infrastructures et de l'Energie de la Commission de l'Union Africaine, a tout d'abord évoqué le grave risque que représente la cybersécurité pour la stabilité économique et sociale en Afrique et dans le monde. Il a noté qu'il existe une quantité terrifiante de données qui peuvent être analysées par ordinateur pour révéler les tendances et les associations relatives au comportement et à l'interaction humaine, communément appelées " grandes données ". D'autre part, l'Internet des objets, a-t-il fait remarquer, est un système de dispositifs informatiques inter reliés et de machines numériques qui sont dotés d'identificateurs uniques et de la capacité de transférer des données sur un réseau sans nécessiter une interaction d'humain à humain ou d'homme à ordinateur. Il a ajouté que l'Internet des objets comprend 40 milliards d'appareils pour une valeur de 9000 milliards USD. Il a souligné qu'avec l'augmentation du cyberspace, la menace de l'insécurité augmente. Mr. Yankey a expliqué que le cyberspace comporte trois composantes : l'industrie de l'Internet, le vendeur et l'utilisateur d'Internet. En tant qu'utilisateurs d'Internet, les gens ne sont pas des clients dans ce cercle, mais plutôt des produits. C'est parce que les internautes fournissent des informations sur Internet que les vendeurs vendent, et ces informations sont des données personnelles. Il existe une masse de données disponibles sur le cyberspace, qui sont recueillies à partir de l'interaction quotidienne des gens avec la technologie. L'objectif de la collecte de ces données est de les vendre aux entreprises, qui personnalisent ensuite leurs produits pour les revendre aux gens. C'est l'objectif des " grandes données ", collecter des données auprès des individus pour les revendre sous une autre forme.

74. Mr. Yankey a noté que le monde est dans la 4^{ème} révolution industrielle, qui est la révolution numérique. Cette révolution pourrait permettre à l'Afrique de se transformer et d'atteindre ses objectifs de développement ; il est donc nécessaire de renforcer la confiance dans le cyberspace. Les TIC offrent des possibilités indéniables aux enfants. Il permet de faciliter l'accès à l'information et à la communication, de réduire la fracture numérique entre régions et communautés. Les TIC peuvent également contribuer à lutter contre des problèmes tels que la traite des

êtres humains. Par exemple, les lignes directes peuvent être utilisées par les enfants pour signaler les abus, d'autres produits TIC peuvent être utilisés par les parents pour suivre les mouvements des enfants et les protéger de tout dommage. Il a été noté que les enfants ont toujours été exposés à la violence, à l'exploitation et à la maltraitance, ce qui a changé aujourd'hui à l'ère numérique, c'est l'échelle, la portée, les possibilités et les formes. De plus, l'une des caractéristiques uniques d'Internet est qu'il est difficile de savoir qui se trouve à l'autre bout du web, seule l'adresse IP (Internet Protocol) est nécessaire pour utiliser Internet. Une personne n'a pas besoin de révéler son identité personnelle pour pouvoir accéder à Internet et l'utiliser. Ainsi, lorsque les enfants utilisent Internet, ils peuvent rencontrer n'importe quel type de personne à l'autre bout du fil, ce qui peut malheureusement être un pédophile à certains moments.

75. Il a été dit que, compte tenu des aspects négatifs de l'Internet, l'Union Africaine s'employait à assurer la sûreté et la sécurité dans le cyberspace. En conséquence, l'Union Africaine a élaboré la Convention sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo) en 2014. La Convention de Malabo énonce les options pour une politique de cybersécurité à l'échelle de l'Afrique. Il comprend 4 chapitres, le Chapitre 3 traite de la promotion de la cybersécurité et de la lutte contre la cybercriminalité. Ce chapitre contient des dispositions visant à protéger les enfants contre l'exploitation et les abus en ligne. Le Chapitre 3 Section 2, article 29, paragraphe 3, est une disposition importante pour la discussion en cours. Il traite des infractions liées au contenu commises sur le cyberspace concernant les enfants et appelle les États parties à les criminaliser.

Présentation sur la réponse du CAEDBE sur l'ESEL

76. Mme Nanike Nkwe, Présidente du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant, a informé la plénière de la réponse du Comité sur l'ESEL. Elle a rappelé que le Conseil Exécutif, lors de sa 33ème session ordinaire, a exhorté le Comité à intensifier ses travaux pour la sauvegarde du droit des enfants dans les cyberspaces. A la suite de cette évolution, le Département des Affaires Sociales de la Commission de l'Union Africaine a lancé un projet de lutte contre l'ESEL avec l'appui du Gouvernement du Royaume-Uni. Mme. Nkwe a noté avec satisfaction qu'en décembre 2019, le personnel du Département des Affaires Sociales et trois membres du CAEDBE ont été formés à l'ESEL avec l'appui des partenaires et du Gouvernement du Royaume-Uni.

77. Mme. Nkwe a noté que le Comité a pour mandat, en vertu de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être de l'enfant en Afrique. Lorsque la Charte a été rédigée, le problème de l'ESEL n'existait pas et n'était donc pas envisagé. Toutefois, elle a souligné que le Comité devra s'adapter aux réalités actuelles et aborder la question de l'ESEL. Il est donc nécessaire d'examiner divers mécanismes pour assurer la protection des enfants dans le cyberspace. Elle a ajouté qu'il n'y a pas encore de cadre clair à ce sujet, ce qui est l'une des raisons pour lesquelles la Journée de Discussions Générales a été consacrée à cette question.

78. L'honorable Présidente fait remarquer que le Comité a besoin de réponses multiples en s'appuyant sur la recherche et les mécanismes existants. Parmi les réponses, le Comité envisagera d'élaborer une Observation Générale sur l'Article 27

de la Charte, relatif à la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle. Elle a souligné la nécessité d'une approche multisectorielle et de mobiliser la volonté politique des États Membres. Elle a conclu en informant la plénière que l'Union Africaine accueillera un sommet mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants en ligne en 2019, en collaboration avec l'Alliance Global WeProtect.

79. Après la présentation du groupe d'experts, des commentaires et des questions ont été soulevés par les participants. Il a été convenu que l'approche collective et multisectorielle est la meilleure approche sur la question. Le représentant du Nigéria a noté qu'il existait au Nigéria une loi sur la cybercriminalité, avec une section spécifique consacrée à l'exploitation sexuelle des enfants dans le cyberspace, et qu'elle pouvait être considérée comme une bonne pratique. Il a été souligné que l'utilisation de la pornographie mettant en scène des enfants dans la Convention de Malabo devrait être reconsidérée car il s'agit d'une infraction pénale commise à l'encontre d'un enfant, d'où l'emploi du terme " pornographie mettant en scène des enfants " qui ne favorise pas la protection de l'enfant. Il a été recommandé que la Convention de Malabo soit amendée à cet effet. Il a été noté que les données disponibles sur le cloud ne sont pas contrôlées par l'Afrique et qu'il n'est pas possible de contrôler les fournisseurs d'accès Internet qui conservent ces données. Il faut trouver un moyen de les rendre responsables. Il a été noté que, sur la base de la Décision du Conseil Exécutif, le Comité est prié de protéger les enfants dans le cyberspace. C'est pourquoi le Comité devrait se pencher sur la protection de l'enfance dans l'espace numérique dans son ensemble, l'ESEL étant l'un des enjeux.

80. Après les commentaires et les questions des participants, le groupe d'experts a abordé certaines des préoccupations soulevées de la manière suivante. Il a été expliqué que la pornographie infantile est incluse dans la Convention de Malabo après la consultation continentale. La définition de la Convention est large et neutre. Toutefois, la Convention est ouverte à des amendements si nécessaire. En ce qui concerne l'endroit où les données sont stockées, il a été noté qu'il n'y a pas de centres de données en Afrique, tous les centres de données sont situés dans des pays non africains, et que les pays africains ne peuvent donc pas les contrôler. Pour y faire face, les pays africains devraient ratifier et mettre en œuvre la Convention de Malabo. Actuellement, elle n'est ratifiée que par 4 pays, bien que 15 ratifications seulement sont nécessaires pour qu'elle puisse entrer en vigueur. Il a également été ajouté que les pays africains devraient également construire leurs propres centres de données ; il est nécessaire d'investir dans l'infrastructure des TIC pour que cela devienne une réalité.

81. En outre, il a été noté que la Discussion Générale sur la question était bonne, mais qu'il devait être complété par une action sur le terrain. La première étape est l'étape analytique au cours de laquelle les bases sont jetées en fournissant aux États membres des informations et des outils pour s'attaquer aux problèmes ; deuxièmement, des programmes de renforcement des capacités doivent être mis en œuvre à l'intention des travailleurs sociaux et des magistrats. Une action éclairée et compétente suivra ces étapes. Il a été ajouté que l'Article 27 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant parle de l'exploitation sexuelle dans son ensemble, d'où l'intention du Comité d'aborder la question de l'exploitation sexuelle de manière globale.

VII. Panel de Discussions sur les lacunes dans la réponse à l'ESEL et à l'exploitation sexuelle des enfants

82. Mme Saba Lishan, représentante de African Child Policy Forum, a noté que le manque de visibilité de certains types de violence contre les enfants en Afrique persistait. Certains abus sont les moins enregistrés et les moins documentés. Elle a déclaré que l'une de ces formes de violence est l'exploitation sexuelle des enfants. Mme Saba a discuté des divers défis et lacunes qui existent dans la compréhension de l'exploitation sexuelle des enfants et des mesures à prendre pour y remédier. Elle a noté qu'il y a un problème avec la compréhension dominante de ce que l'on entend par exploitation sexuelle des enfants, car il y a un manque de clarté dans la définition et la terminologie. Elle a déclaré que l'exploitation sexuelle des enfants n'est pas la même chose que l'abus sexuelle des enfants. L'exploitation sexuelle comporte un élément de déséquilibre de pouvoir ; on a l'impression que l'enfant en retire quelque chose, un aspect de l'échange. L'autre défi mentionné concerne les données, il y a très peu de données sur la question. Il a été noté que le secret entoure les questions en raison de la stigmatisation. Sur le plan culturel, il n'y a pas de discussion ouverte sur le sexe et la sexualité dans la plupart des pays africains. Un autre défi discuté concerne les circonstances (instabilité sociale et économique) qui rendent certains enfants plus vulnérables à l'exploitation. Cela comprend la pauvreté, les conflits armés, les troubles sociaux et les migrations forcées. Une autre question qui a été soulignée a été le défi des expériences négatives vécues pendant l'enfance. Les enfants qui ont vécu des expériences négatives pendant leur enfance courent un plus grand risque d'être exposés à l'exploitation sexuelle.

83. Un autre problème important en Afrique est l'absence d'un cadre juridique qui traite spécifiquement de la question de l'exploitation sexuelle; exceptionnellement, cette question est incluse dans la violence sexuelle. Moins que les différents problèmes / crimes ne soient spécifiquement nommés et définis, leurs auteurs ne peuvent être tenus responsables. L'accent limité mis sur la prévention pose également un problème. De plus, les professionnels n'identifient pas toujours ou n'enregistrent pas toujours les préoccupations relatives à l'exploitation sexuelle des enfants. Enfin, il a été noté qu'il existe une pénurie de bonnes pratiques qui réduisent les risques associés au fait d'être victime et auteur d'exploitation sexuelle d'enfants.

84. Mme Beatrice Gacengo de ECPAT a donné un aperçu des lacunes identifiées dans le cadre juridique national de l'ESEL dans certains pays africains. Elle a noté que neuf pays africains avaient été évalués par ECPAT afin d'analyser les problèmes de lacunes dans les cadres juridiques. Parmi les lacunes identifiées, la première concerne le manque de ratification des traités internationaux pertinents. Il a été noté que plusieurs pays n'avaient pas ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données personnelles. Il a été noté qu'il y avait une lacune dans la responsabilisation des fournisseurs de services Internet, car certains pays n'ont pas l'obligation spécifique de signaler la pornographie mettant en scène des enfants aux autorités pour enquête. En outre, tous les pays n'ont pas mis en place des unités de répression de la cybercriminalité et criminalisent expressément l'ESEL. En outre, lorsque de telles unités seront mises en place, il a été noté que le personnel devrait être bien formé. Sur la base de certaines des lacunes identifiées, des

recommandations ont été faites aux États Membres pour qu'ils ratifient les traités pertinents et veillent au plein respect de leurs obligations internationales, incriminent explicitement les nouvelles formes d'ESEL, rendent obligatoire l'établissement de rapports sur les fournisseurs de services Internet, créent des services spécialisés chargés de faire respecter la Loi et ont des procédures claires pour faciliter les enquêtes et poursuites concernant l'ESEL.

85. Mr. Auguste Yankey, du Département des Infrastructures et de l'Énergie de la Commission de l'Union Africaine, a parlé des lacunes dans la lutte contre l'ESEL. Il a insisté sur le problème de la compétence extraterritoriale qui se pose lorsqu'on essaie d'appliquer la législation nationale à un crime commis dans un autre pays. Il a été noté que l'enquête pénale exige de pouvoir identifier l'auteur potentiel du crime dans un autre pays, d'où la nécessité de saisir les autorités de ce pays. Parfois, l'abus est lié aux systèmes de noms de domaine, et il est difficile lorsqu'un domaine est basé dans un autre pays. À cet égard, le principal problème est le manque de coopération. Les données relatives aux enfants disponibles en ligne doivent être consultées et analysées, ce qui nécessite une coopération extraterritoriale. Pour réguler l'espace numérique, il faut des Lois globales. Il existe une Loi régissant le cyberspace promulguée par l'Europe, mais elle n'est pas acceptée par les pays hors d'Europe. Il a été noté qu'à cet égard, l'ONU doit combler cette lacune.

86. Mr. Yankey a expliqué que les acteurs du cyberspace tentent d'atteindre trois objectifs divergents : lutter contre les abus et les crimes, promouvoir les droits de l'Homme et activer et stimuler l'économie numérique. Ces choses peuvent entrer en collision et se contredire. Mr. Yankey a noté que le cyberspace africain est particulièrement vulnérable pour les raisons suivantes. La culture de la cybersécurité est très pauvre. Peu d'États ont promulgué des Lois pour se protéger contre la cyberinsécurité, mais ils ne les appliquent que s'ils sont confrontés à des cyberattaques ; ils sont réactifs plutôt que proactifs. Il y a aussi 30 États en Afrique qui n'ont pas de Loi ou de politique sur la cybersécurité, pas même un projet. Cela pose également davantage de défis sur le plan de la mise en œuvre extraterritoriale. Il a été noté que diverses mesures pourraient être prises pour relever certains de ces défis y compris les questions sur l'importance d'accroître la capacité des intervenants à cet égard. Il est impératif de faciliter l'entraide judiciaire / juridique et la coopération pour résoudre les questions de compétence extraterritoriale. Le partage de l'information est également essentiel. Il a ajouté que la Convention de Malabo peut être utilisée pour relever le défi de la juridiction extraterritoriale - l'Article 28 du Chapitre 3 traite de cette question (coopération internationale et juridictions extraterritoriales).

87. A la suite de ce panel, diverses questions ont été posées. Il s'agit notamment des questions relatives aux mesures prises pour s'assurer que les États membres ratifient la Convention de Malabo et aux mesures prises pour uniformiser les politiques et les Lois sur la cybersécurité afin qu'elles soient complètes. Les participants ont également demandé ce qui pourrait être fait pour protéger les enfants contre les matériels nuisibles tout en s'orientant vers la culture numérique. Des questions ont également été posées sur les principes de la double incrimination et de la territorialité universelle de certains crimes.

88. En réponse, les membres du panel ont noté que les réponses nationales types devraient être exhaustives et tenir compte des facteurs sociétaux et mettre l'accent sur les stratégies de prévention et les débats ouverts sur les questions de sexe et de sexualité. Il a été noté que la Convention de Malabo est unique parce qu'elle inclut la

cybercriminalité, les transactions en ligne et la protection des données personnelles. Il y a eu beaucoup d'activités de sensibilisation et de missions diverses. Toutefois, la ratification nécessite une volonté politique, qui fait actuellement défaut en ce qui concerne la Convention. Les questions de double incrimination, de compétence extraterritoriale et autres sont incorporées dans la Convention, il ne reste plus que les 15 ratifications nécessaires pour mettre la Convention en vigueur. Il a été noté que l'harmonisation des lois peut se faire sur la base de la Convention une fois que les États membres l'auront ratifiée.

VIII. Panel sur les défis posés par la mise en œuvre des initiatives de l'ESEL au niveau des États membres

89. Mme Freda Mwanza, représentante la République du Kenya, a discuté des défis de la mise en œuvre des initiatives de l'ESEL au Kenya. Il a été noté que le Kenya avait inscrit dans son droit interne toutes les Conventions internationales ratifiées. En outre, le Kenya a une Loi sur les maisons sexuelles qui criminalise l'exposition sexuelle en ligne des enfants et d'autres infractions connexes. Une unité kenyane de protection de l'enfance a été créée au sein de la direction des enquêtes criminelles. Plus de 10 000 cas d'exploitation sexuelle, y compris d'exploitation sexuelle en ligne, ont été signalés à cette unité et font l'objet d'enquêtes. En outre, le Kenya dispose d'une force spécialisée dans la protection de l'enfance en ligne, qui sauve des enfants et retire des documents. Il a été indiqué qu'il est prévu d'engager des poursuites dans ces affaires à partir du mois d'avril de cette année. En outre, un matériel de protection des enfants en ligne a été mis au point pour guider les parents et les enfants sur la navigation en ligne en toute sécurité. Il a été noté qu'une ligne d'assistance téléphonique gratuite pour les enfants avait été mise en place et que des activités de sensibilisation étaient en cours afin que les enfants soient informés de l'existence de cette ligne d'assistance. De plus, la mise en œuvre des initiatives de l'ESEL se heurte à des difficultés liées à l'absence de Lois unifiées sur l'ESEL sur tout le Continent et à l'absence d'unités spécialisées de l'ESEL dans tout le pays.

90. Mr Amadou Ndiaye, représentant de la République du Sénégal a informé la plénière que le Sénégal a signé la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, le Protocole des Nations Unies contre la criminalité organisée et la Convention contre la traite. Le Sénégal a également signé la Convention de Malabo et est le premier pays à l'avoir ratifiée. Il a été noté qu'au niveau national, le Sénégal dispose d'une Loi contre la traite des êtres humains, les transactions en ligne, la protection des données personnelles et la cryptologie. En outre, il existe des unités de lutte contre la cybercriminalité. Il a été indiqué qu'il existait au sein du Ministère de l'intérieur un service de lutte contre la cybercriminalité et une permanence téléphonique gratuite fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec des conseillers qui écoutent les enfants victimes d'abus.

91. Toutefois, il a relevé diverses difficultés dans la mise en œuvre des initiatives et des Lois susmentionnées. Le piratage de données personnelles et publiques, la pornographie mettant en scène des enfants et la prostitution en ligne continuent de poser un problème. Pour relever ces défis, il a été noté que des mesures étaient prises pour renforcer les capacités des autorités, promouvoir la culture de la cybersécurité et partager l'expérience avec les homologues régionaux. En outre, il a été noté qu'il existe un plan d'action national pour protéger les enfants de l'ESEL. L'objectif est de

construire un cyberspace sûr pour tous et il repose sur les piliers de la politique et de la gouvernance, la justice, la société, les médias et la communication et la protection des victimes, entre autres. Il a été ajouté que le Sénégal avait réformé son Code Pénal et qu'il avait inclus les crimes en tenant compte de l'évolution des aspects de la cybersécurité. Il existe également des crimes liés à la pédopornographie et à de nouveaux types d'exploitation des enfants.

92. Après les exposés des représentants du Kenya et du Sénégal, des questions ont été posées par la plénière. Si des enquêtes ont été menées sur le niveau de mise en œuvre de la législation relative à l'ESEL au Kenya, le niveau de convivialité du système judiciaire kényan à l'égard des enfants et la disponibilité d'une protection pour ceux qui signalent des crimes de l'ESEL.

93. En réponse, les panélistes ont noté qu'il existe un programme de protection des témoins en vigueur au Kenya qui offre une protection aux dénonciateurs et à ceux qui signalent des crimes. En outre, un soutien psychosocial est apporté aux enfants qui sont victimes et qui doivent passer par le système judiciaire pour s'assurer qu'ils ne sont pas confrontés à une victimisation secondaire. En outre, la plupart des affaires impliquant des enfants sont entendues à huis clos.

IX. Délibérations/proposition en plénière sur la voie à suivre

94. Un projet de déclaration du CAEDBE sur l'ESEL a été examiné par la plénière pour adoption éventuelle par le Comité.

POINT 9 : EXAMEN DU RAPPORT D'ÉTAT PARTIE : BÉNIN

95. La Délégation du Bénin, conduite par S.E. M. Severin Maxime QUENUM, ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme, a présenté au Comité les mesures prises par l'État partie pour mettre en œuvre la Charte ainsi que les défis rencontrés. S.E. M. QUENUM a souligné l'engagement de l'État partie dans la protection des droits de l'enfant eu égard à leur vulnérabilité et au fait qu'ils représentent l'avenir de l'État partie. Il a fait allusion au fait que l'élaboration du rapport initial s'est déroulée selon une approche consultative dans le cadre de laquelle toutes les parties prenantes, y compris les parties prenantes impliquées ont été consultées pour la collecte et l'analyse des données. Soulignant les mesures prises, S.E. QUENUM a informé le Comité que la République du Bénin avait adopté un nouveau Code pénal en décembre 2018, ratifié la Convention internationale sur les droits de tous les migrants en mars 2018, élaboré une politique nationale contre la traite (2019-2023), mis au point un plan d'action sur la lutte contre le travail dangereux et le travail forcé, et des efforts sont faits pour adopter la Convention de La Haye. En décembre 2018, l'État partie a mis en place l'Institut national des droits de l'homme qui a commencé à fonctionner depuis sa création. Il a également mentionné qu'en novembre 2017, la République du Bénin a présenté son troisième rapport national au Conseil des Droits de l'Homme (CDH) et que le Gouvernement a élaboré un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations du CDH.

96. S.E. QUENUM a indiqué que l'État partie a lancé un programme d'alimentation scolaire dans le cadre duquel deux repas chauds sont servis pour assurer la rétention

des élèves dans les écoles. Il a déclaré que l'État partie poursuit les auteurs de prostitution et d'abus sexuels concernant des enfants et qu'il existe une législation protégeant les filles contre la violence. Jusqu'à présent, 133 auteurs ont été poursuivis pour avoir commis des crimes tels que la traite, l'emprisonnement d'enfants et le déplacement illégal d'enfants. En outre, afin de lutter contre la traite transfrontière des enfants, l'État partie a signé un accord de coopération avec la République gabonaise. Dans les régions où l'on trouve de nombreux enfants en situation de prostitution, l'État partie entreprend des activités de sensibilisation et met en place des services sociaux et économiques. Il a également souligné qu'en 2018, le gouvernement a procédé à un recensement national qui avait révélé que 2,5 millions de personnes n'avaient pas de pièce d'identité et 1 million avaient perdu leur certificat de naissance. Il a été indiqué que des tribunaux spécialisés adaptés aux enfants ont été créés dans toutes les régions de l'État partie. De plus, en décembre 2018, l'État partie a organisé un atelier sur la justice pour mineurs qui a réuni 60 acteurs pour entreprendre une analyse de la situation afin d'identifier les lacunes et les forces. S.E. QUENUM a reconnu l'appui des partenaires, en particulier l'UNICEF, dans la compilation du rapport et la mise en œuvre de la Charte, et a rassuré de l'engagement de l'État partie à faire progresser davantage la mise en œuvre de la Charte et des recommandations du Comité.

97. Après la brève présentation de l'État partie, les membres du Comité ont réfléchi sur le rapport de l'État partie. Les membres du Comité ont félicité la République du Bénin d'avoir soumis son rapport même tardivement, d'avoir adopté une approche consultative pour l'élaboration du rapport, d'avoir créé 85 centres de promotion sociale, d'avoir interdit le châtement corporel dans tous les contextes et d'avoir réussi à devenir un pays débarrassé de la polio. Le Comité a demandé des éclaircissements sur les questions suivantes : la raison du retard dans la présentation du rapport initial ; l'état d'avancement du Code de l'enfant et sa date d'entrée en vigueur, étant donné qu'il y a des informations contradictoires dans le rapport ; le ministère qui est chargé des droits de l'enfant et s'il existe une coordination multisectorielle entre les ministères concernés ainsi qu'au sein des départements ; la coordination et la séparation des mandats de la Commission des droits de l'enfant, du Comité ministériel des droits de l'enfant, du Conseil consultatif national pour les enfants ; et l'âge du mariage ainsi que les exceptions connexes. Le Comité, tout en faisant remarquer que le parlement des enfants n'existe plus, a demandé quelles mesures étaient prises pour rétablir le parlement des enfants qui a une véritable représentation des enfants. Le Comité a également demandé des éclaircissements sur le statut de la Charte dans la hiérarchie des lois de l'État partie et son application dans les décisions.

98. Par ailleurs, les membres du Comité se sont dits préoccupés et ont demandé des précisions sur les mesures prises concernant l'absence de données actualisées dans le rapport, la budgétisation des questions relatives aux droits de l'enfant, le faible taux d'enregistrement des naissances ainsi que les charges fiscales liées à l'établissement de certificats de naissance, la proportion d'enfants qui ont perdu leur certificat de naissance, la prévalence du châtement corporel malgré la loi qui interdit ce dernier et le nouveau Code de l'enfant qui donne aux parents toute latitude pour discipliner leurs enfants ; le faible taux de vaccination qui atteint 46 % dans les zones rurales et 56 % dans les zones urbaines ; la prévalence de la malnutrition et de la mortalité des enfants âgés de moins de cinq ans ; le taux élevé de grossesses chez les adolescentes ; le faible taux de scolarisation (29 %) des filles, en particulier dans le secondaire ; la forte incidence du travail des enfants au Bénin qui est le deuxième pays d'Afrique où ce taux est le plus élevé ; la situation des enfants nés en prison ; la réglementation de

l'adoption; l'accès des enfants handicapés aux écoles et la question des enfants illégitimes à la législation familiale entraînant la discrimination. Tout en se félicitant de la création de tribunaux pour enfants, le Comité s'est déclaré préoccupé par la convivialité des procédures et de la formation du personnel, notamment des juges et des forces de l'ordre. Le Comité a également souhaité connaître les mesures prises pour fournir des services de réadaptation, de réinsertion et de réunification aux enfants victimes de maltraitance et de traite ; mettre en œuvre des campagnes continentales pour mettre fin à la MGF/C (Campagne Salima) et au mariage des enfants ; mettre fin aux abus sexuels des enfants dans les écoles ; lutter contre la traite interne des enfants ; assurer l'éducation dans les centres de promotion sociale ; réduire le ratio enseignants/élèves ; traiter le problème de la pauvreté ; empêcher une récurrence de la polio comme en 2008 ; et mesures prises pour garantir que la religion Vaudou ne concerne pas les enfants.

99. Répondant aux questions soulevées par les membres du Comité, la délégation a indiqué que le retard dans la soumission du rapport est dû aux divers défis internes auxquels le Bénin a été confronté ces dernières années et il a été assuré que l'État partie fournira des données à jour dans son prochain rapport. La délégation a indiqué que le Code de l'enfant avait été voté en janvier 2015 et que la promulgation a eu lieu le 8 décembre 2018. Il a été expliqué que le ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme est le principal ministère chargé des droits de l'enfant et qu'il existe d'autres ministères sectoriels tels que le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé, le ministère de l'Intérieur et le ministère des Affaires sociales, de la Solidarité nationale, des Personnes handicapées et âgées. La Commission nationale des droits de l'enfant est l'organisation faîtière qui réunit tous les acteurs et est chargée d'élaborer des lois et des actions sur la protection de l'enfance. La Délégation a déclaré que l'État partie s'efforce d'établir un mécanisme de coordination multisectorielle plus vivant. S'agissant de la question du statut de la Charte, la délégation a indiqué que celle-ci est adaptée au droit interne et fait partie intégrante de la législation nationale. En cas de disparité entre le droit national et la Charte, c'est la Charte qui prévaut. Il a également été fait allusion au fait que la Charte s'applique directement, en particulier lorsqu'il n'existe pas de législation nationale ou lorsqu'elle est adoptée avant la ratification de la Charte.

100. La Délégation a déclaré que l'état civil constitue également une préoccupation pour l'État partie étant donné que tous les programmes dépendent de la fiabilité de l'état civil. Il a été souligné que lors du récent recensement, le gouvernement avait découvert que 1,8 million d'enfants n'ont pas de pièce d'identité et que l'État partie avait mis en place un programme spécial d'enregistrement gratuit ainsi qu'un programme en ligne permettant aux parents de déclarer la naissance de leurs enfants afin de remédier au faible taux d'enregistrement des naissances.

101. La délégation a ajouté que le taux de vaccination s'était amélioré depuis 2014, par exemple, la couverture vaccinale par le BCG est de 93 %, l'État partie est parvenu à éliminer la poliomyélite et la vaccination contre la varicelle a augmenté. De plus, il y a deux campagnes annuelles de vaccination.

102. En ce qui concerne le châtement corporel, la délégation a reconnu que l'article 39 du Code de l'enfant autorise la discipline parentale et que, dans la plupart des cultures, la discipline prend la forme de châtement corporel. Il a également été indiqué qu'en cas de violence excessive, les parents pouvaient être poursuivis. En réponse à la préoccupation du Comité concernant le seuil de violence excessive, il a été expliqué

que le préjudice subi par l'enfant était la référence. La délégation a en outre indiqué qu'il n'existe pas de mécanisme de surveillance des familles et que la violence n'est donc portée à l'attention de l'État partie que si l'enfant ou les voisins informent les autorités judiciaires. Il a également été indiqué que l'État partie entreprend des actions de sensibilisation et des dialogues entre les communautés.

103. Abordant la question de la gestion de l'adoption, la délégation a souligné qu'il existe une législation et une autorité centrale pour l'adoption qui est chargée de suivre chaque adoption. Toutefois, il a été déclaré qu'il y a insuffisance de données sur les questions d'adoption et que l'État partie a l'intention de mettre fin à l'adoption internationale.

104. Au sujet des préoccupations soulevées à propos des grossesses chez les adolescentes, la délégation a indiqué que les données montrent qu'il y a eu plus de 8000 grossesses non désirées au cours des deux dernières années. Avec le soutien des partenaires et des donateurs, l'État partie a mis en place un programme à cet effet.

105. En ce qui concerne les procédures des tribunaux amis des enfants, la délégation a expliqué que dans chaque tribunal ami des enfants, il existe un comité chargé de suivre la procédure, composé du juge spécial pour l'enfant, des procureurs, des médecins, des travailleurs sociaux et des représentants des OSC.

106. En donnant des détails sur la prise en charge des victimes d'abus, la délégation a souligné qu'une fois qu'elles sont identifiées, elles seront transférées dans des centres de promotion sociale. Ces centres opèrent dans diverses parties de l'État partie et il est prévu d'ouvrir davantage de centres dans les régions où ils n'existent pas. La délégation a également indiqué qu'il était procédé à une sensibilisation du personnel du secteur du tourisme en vue d'identifier les cas de maltraitance d'enfants. La délégation a également mentionné que l'État partie a lancé un rapport qui a identifié les lacunes dans les centres de promotion sociale, telles que le financement. En conséquence, l'État partie a porté le budget de 800.000 à 4 millions de francs CFA en 2015 et a employé davantage de ressources humaines. Des travailleurs sociaux sont formés et les centres offrent des services de réadaptation, de réinsertion et de réunification. Ils travaillent également en étroite collaboration avec les forces de l'ordre et veillent à ce que les auteurs de ces actes soient poursuivis en justice. La traite interne des enfants est également couverte par ces centres et les auteurs sont poursuivis.

107. En ce qui concerne les enfants handicapés, il a été informé que le ministère des Affaires sociales a créé un département spécialisé s'occupant des personnes handicapées et qu'il existe un document d'orientation accompagné d'un plan d'action pour les enfants handicapés. La Délégation a souligné que l'État partie construit diverses infrastructures, comme des rampes d'accès dans les écoles et intègre des installations adaptées aux handicapés dans les nouvelles écoles.

108. Répondant aux préoccupations exprimées au sujet de l'éducation, la Délégation a reconnu qu'il n'y a pas eu d'augmentation d'inscription des filles dans les écoles secondaires et, pour remédier à ce problème, l'État partie a lancé un programme visant à assurer la gratuité de l'éducation des filles au moins jusqu'en classe de seconde. Il a été souligné que l'État partie, conscient de la mauvaise qualité de l'éducation, entreprend de profondes réformes et a l'intention de se concentrer sur les programmes éducatifs, la formation et l'évaluation des enseignants, et la construction de nouvelles salles de classe. L'État partie créera bientôt un conseil national de

l'éducation qui travaillera à tous les niveaux de l'enseignement. Des programmes d'ETFP sont mis en place et l'État partie travaille également à la création d'emplois pour les diplômés.

109. S'agissant de la protection des enfants nés en prison, la délégation a indiqué que l'enfant peut rester avec sa mère jusqu'à trois ans, mais qu'il sera ensuite envoyé dans sa famille à l'extérieur de la prison. Les mères qui accouchent en prison seront sorties de prison pendant 12 semaines et y retourneront par la suite.

110. La délégation a fait remarquer que le travail des enfants a augmenté et qu'en collaboration avec les OSC, et la police et d'autres organes gouvernementaux travaillent ensemble pour retirer les enfants des travaux dangereux et veiller à ce qu'ils poursuivent leurs études.

111. En ce qui concerne les pratiques néfastes, la délégation a informé le Comité que le Gouvernement a lancé une campagne de tolérance zéro sur le mariage des enfants ainsi que la Décennie pour l'éducation, qui est liée à la lutte contre le mariage des enfants. En ce qui concerne les préoccupations exprimées au sujet de la pratique de la religion vaudou, la Délégation a souligné que l'État partie sensibilise les chefs traditionnels et religieux et que, dans certains endroits il y a la réussite lorsque les formations/stages vaudou sont raccourcis pour s'assurer que les enfants aillent à l'école et que les parents commencent à payer certains montants afin que leurs enfants ne portent pas des cicatrices.

112. Abordant les questions soulevées au sujet du Parlement des enfants, la Délégation a informé qu'il avait cessé ses activités après que les associations d'enfants l'eurent rejetée parce qu'il n'était pas représentatif des enfants. Il a été précisé que le ministère des Affaires sociales s'efforce de réunir toutes les associations d'enfants pour renouveler la composition du Parlement des enfants et le rétablir bientôt. En outre, il a été souligné que les enfants de diverses régions participent à la prise de décisions sur les questions qui les concernent et élisent leurs propres représentants pour les représenter au Conseil consultatif national des droits de l'enfant à tous les niveaux.

113. La session s'est conclue par l'intervention de la Présidente du Comité qui a exprimé sa reconnaissance pour l'engagement de l'État partie et les étapes franchies. La Présidente a en outre rappelé que l'intention du Comité dans un tel exercice était constructive et visait à identifier les progrès et les défis. Elle a indiqué que le Comité adoptera des observations finales et des recommandations qui seront transmises à l'État partie en temps opportun et que le Comité se rendra dans l'État partie pour entreprendre une mission de suivi afin d'évaluer la mise en œuvre des observations finales et recommandations. La Présidente a demandé à la délégation de veiller à ce que les observations finales et les recommandations soient communiquées à toutes les parties prenantes dès réception de ces dernières

POINT 10 : EXAMEN DE RAPPORT D'ÉTAT PARTIE : ROYAUME D'ESWATINI

114. La Délégation du Royaume d'Eswatini, conduite par S.E. Senator Themba N. Masuku, Vice-premier ministre, a présenté au Comité les mesures prises par l'État partie pour mettre en œuvre la Charte ainsi que les défis à relever. Le Vice-premier ministre du Royaume a commencé son rapport en s'excusant auprès du Comité pour

le retard inévitable dans la présentation des rapports en raison de problèmes techniques et de capacités ; il a assuré que le Royaume était ouvert à toute suggestion et orientation à cet égard. Le Vice-premier ministre a ensuite expliqué les engagements du Royaume en faveur du bien-être de l'enfant en indiquant que le Gouvernement avait donné la priorité aux questions relatives aux enfants depuis 2008 ; il a participé à l'élaboration et à l'application de diverses politiques, lois et programmes visant à garantir le bien-être de l'enfant dans le royaume. Il a déclaré que le Royaume d'Eswatini avait pris des mesures législatives et politiques, notamment l'adoption et la promulgation de la Constitution du Royaume d'Eswatini en 2005, qui établit une base solide pour les droits de l'enfant grâce à une déclaration avancée des droits et garantit davantage la citoyenneté et les droits familiaux des enfants ; la Politique nationale de l'enfance en 2009 ; la Loi sur la protection et le bien-être des enfants (CPWA) en 2012 ; le Plan d'action national pour les enfants 2011-2015 et la Loi sur les délits sexuels et la violence domestique en 2018. La délégation a également mentionné que le Royaume d'Eswatini avait ratifié tous les instruments relatifs aux droits de l'homme qui concernent les enfants, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE). Dans le même ordre d'idées, le royaume s'est engagé dans une révision massive des lois subsidiaires, telles que la Loi de 1992 sur la citoyenneté et la Loi de 1983 sur l'enregistrement des naissances, mariages et décès, afin de les rendre conformes à la Constitution du royaume et aux obligations découlant des traités, ont déclaré les délégués. Le Vice-premier ministre a également déclaré que le royaume dispose désormais d'un tribunal adapté aux enfants, créé pour protéger les droits des enfants et servir la justice en leur nom.

115. Le Vice-Premier Ministre a en outre fait observer que le Royaume s'emploie activement à protéger les enfants contre les pratiques traditionnelles et les croyances religieuses préjudiciables, donnant en exemple le fait que le gouvernement avait sauvé des enfants de mariages précoces, mesure qui avait entraîné un déclin spectaculaire en un an. En outre, il a souligné que le Royaume a également mis l'accent sur la santé, l'éducation et la protection sociale, étant donné qu'elles ont une incidence directe sur le développement de l'enfant. Le Vice-Premier Ministre a souligné que le paragraphe 2 de l'article 25 de la Constitution autorisait un châtement raisonnable des enfants, toutefois cela ne favorisait aucune forme d'abus. Il vise uniquement à discipliner les enfants. Il a également souligné que le Royaume d'Eswatini s'efforce de contrôler les châtements corporels abusifs à l'école. Par ailleurs, il a été affirmé que le Gouvernement d'Eswatini s'employait à faire en sorte que tous les enfants aient la nationalité et la carte d'identité sans aucune discrimination et gratuitement, afin qu'ils puissent bénéficier des services sociaux fournis par l'État. Toutefois, la Délégation a fait valoir que le traitement accordé aux enfants réfugiés dans le Royaume reste un défi persistant ; ils ont demandé au Comité de faire des suggestions à cet égard.

116. Tout en soulignant les efforts déployés par le Gouvernement pour s'acquitter de ses obligations à l'égard des enfants, la délégation a toutefois souligné que les changements climatiques, la pandémie du VIH/sida, notant qu'Eswatini est un pays le plus gravement touché par le VIH dans le monde, la pauvreté, le déficit budgétaire avaient et continuent d'avoir un effet négatif sur la situation des enfants et entravent la pleine réalisation des droits et du bien-être des enfants dans le royaume. Le Vice-premier ministre a en outre affirmé que la sécheresse et le manque de sécurité

alimentaire qui en découle ont également des répercussions négatives sur les droits et le bien-être des enfants et a demandé instamment un soutien sérieux.

117. Après la présentation de la Délégation, le Comité a exprimé ses vues sur le rapport de l'État partie. Le Comité s'est félicité de la délégation multisectorielle de haut niveau qui comprenait le Vice-premier ministre et le Directeur de l'Enfant. Le Comité a également félicité le Royaume d'Eswatini d'avoir promulgué la loi sur les délits sexuels et la violence domestique.

118. Le Comité a ensuite demandé des éclaircissements sur diverses questions, y compris les raisons du faible taux d'enregistrement des naissances ; le statut de la Commission des droits de l'homme et de l'administration publique ; en tant que pays dualiste, quelles mesures sont prises pour appliquer les traités internationaux ; le budget réel alloué au programme relatif aux enfants ; les tests d'incompatibilité dans le droit coutumier en l'absence de normes claires pour déterminer l'incompatibilité ; les mesures prises pour répondre aux besoins particuliers des enfants vulnérables, comme les enfants affectés par le VIH/SIDA, les enfants handicapés, ceux nés hors mariage, ceux placés en foyer et ceux marginalisés sur un plan géographique. Les membres du Comité ont en outre demandé des éclaircissements sur les mesures en place pour promouvoir et assurer une participation significative des enfants et les encourager à exprimer leurs opinions, notamment sur l'existence d'un parlement des enfants, sur la disponibilité et l'accessibilité de l'enregistrement des naissances et sur l'impact de la corruption sur les droits des enfants ; sur les mesures de lutte contre la traite, le trafic illicite et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne ; sur la ratification du protocole de Malabo ; sur les mesures en place pour éradiquer l'apatridie des enfants, y compris les lois discriminatoires de la Constitution concernant l'acquisition de la nationalité ; sur la garantie d'une éducation inclusive aux enfants handicapés ; et sur les possibilités d'accès des enfants migrants à l'éducation dans le royaume.

119. En outre, le Comité a demandé des éclaircissements sur l'âge du mariage pour les hommes et les femmes et sur les dispositions discriminatoires de la loi sur le mariage, ainsi que sur la disposition de la Constitution de 2005 qui autorise le recours au « châtement modéré » des enfants, et demandé comment le royaume mesure le caractère modéré ou non d'un châtement particulier.

120. Répondant aux questions et préoccupations soulevées par le Comité, la délégation a souligné que les mesures des questions sociales sont subjectives, de même que la mesure du châtement corporel modéré. En conséquence, le Gouvernement dispose de certaines directives, par exemple, toute discipline doit être adaptée à l'âge de l'enfant et son application doit être comprise par l'enfant, a informé la délégation. La délégation a admis qu'elle ne disposait pas d'informations sur le Protocole de Malabo, mais a promis de l'examiner et de déterminer si le Royaume devait le ratifier ou non. En ce qui concerne le délai de révision des lois, la délégation a souligné que le processus de promulgation des lois dans le Royaume s'accompagne de procédures très strictes, telles que la consultation, les délibérations des comités, l'acceptation par les deux chambres et l'approbation par le roi, ce qui peut prendre beaucoup de temps. Pour remédier à ces anomalies, le Royaume préfère adopter une politique visant à ce que la population du Royaume se familiarise avec le contenu du projet de loi en attendant son adoption, a déclaré le Vice-premier ministre.

121. La délégation a également souligné que le Royaume examinait le Plan d'action national pour l'enfance 2011-2015, qui, entre autres, inculquera la protection et le

développement de la petite enfance, et qu'il avait promis de terminer la révision avant le prochain rapport de l'État partie. Pour s'assurer que toutes les lois sont compatibles avec la Constitution et la CADBE, la Délégation a rappelé que le Gouvernement a appelé tous les ministres à soumettre tous les textes de loi aux débats et amendements.

122. En ce qui concerne l'allocation budgétaire, la délégation a admis qu'elle ne disposait pas du montant exact du budget alloué pour les questions relatives aux enfants, le Royaume allouant un budget au niveau ministériel, qui est ensuite exécuté dans divers secteurs sous la supervision du ministre concerné. Toutefois, la délégation a assuré qu'elle veillerait à ce qu'un budget approprié soit alloué aux enfants du Royaume.

123. La Délégation ont rappelé qu'une Commission indépendante des droits de l'homme et de l'administration publique avait été créée en 2009. Toutefois, selon la délégation, le manque de ressources humaines et financières affecte son efficacité dans le traitement des questions relatives aux enfants. Pour s'attaquer à ce problème, le gouvernement a entrepris divers efforts pour renforcer la Commission en lui donnant les outils nécessaires pour exécuter ses programmes.

124. S'agissant de la diffusion et de la mise en œuvre des traités internationaux, la délégation a affirmé que le Royaume a pris des mesures énergiques et systématiques pour garantir la diffusion d'informations sur les traités ratifiés par le Royaume, comme la CADBE et la CNUDE, par exemple, le Gouvernement a élaboré et distribué des documents d'information, d'éducation et de communication sur les droits, tels que des posters et de programmes radio sur les principes et dispositions des deux instruments. Alors que les délégués ont noté que la CADBE n'a pas encore été traduite dans les langues locales, la CPWA, qui fait la promotion les droits de la CADBE et de la CNUDE, a été élaborée et distribuée en collaboration avec la société civile.

125. En ce qui concerne l'âge du mariage, la Délégation a déclaré que l'âge minimum du mariage en vertu de la loi sur le mariage était fixé à 18 ans pour les garçons et les filles. Toutefois, ils ont fait valoir qu'il est possible d'obtenir la permission des parents et du Ministre de la Justice pour les filles âgées de 16 à 18 ans de se marier. Néanmoins, la délégation a rappelé au Comité que tout enfant a le droit de s'opposer au maintien de toute coutume ou pratique traditionnelle, telle que le mariage précoce, qui est susceptible de lui porter préjudice selon la CPWA. La délégation a toutefois admis que les mariages précoces sont toujours conclus malgré la protection prévue par la CPWA. Cette situation indique qu'il y a un besoin de plaider pour améliorer la mise en œuvre de la CPWA, ont déclaré les délégués.

126. La délégation a souligné que les enfants géographiquement marginalisés, qui vivent à la campagne, courent un très grand risque de pauvreté et d'autres sources de vulnérabilité. Elle a fait observer que plus de 90 % des enfants pauvres et extrêmement pauvres du pays vivent dans des zones rurales où l'accès limité aux services sociaux tels que l'eau potable et l'assainissement aggrave les effets négatifs de la pauvreté sur leur bien-être et leur épanouissement. La situation est alarmante, a déclaré la délégation, étant donné que plus de 88 % des orphelins vivent à la campagne. À cet effet, le Royaume a lancé des programmes sérieux pour traiter les problèmes de ces enfants, par exemple, un soutien éducatif est fourni sous la forme d'un enseignement primaire gratuit ainsi qu'un programme d'alimentation scolaire. La délégation a en outre souligné que les filles bénéficiaient d'une aide pour accéder à

l'éducation ainsi que de programmes gérés par diverses ONG qui s'intéressent à l'autonomisation des filles à l'école.

127. En ce qui concerne les enfants handicapés, la délégation a souligné que les enfants handicapés portaient un fardeau disproportionné de pauvreté et d'inégalité. Reconnaissant cette réalité, le Plan d'action national du Royaume en faveur des personnes handicapées, 2015-2020, a identifié la pauvreté comme une cause et une conséquence du handicap. En conséquence, les enfants handicapés bénéficient d'une série de mesures de sécurité sociale, d'éducation et de soutien sanitaire, conformément à cette politique, selon les délégués.

128. La délégation a également affirmé que les droits des enfants à un nom et à une nationalité sont protégés par la Constitution et la CPWA. On a fait observer que les articles 5 et 6 de la CPWCA stipulent non seulement qu'un enfant a le droit d'acquérir la nationalité, mais aussi qu'il a le droit d'être enregistré dans les trois mois suivant sa naissance. Bien que rien dans la Constitution ne prévoit qu'un enfant puisse obtenir la nationalité de l'un ou l'autre de ses parents, la délégation a souligné qu'un enfant né d'un couple marié n'obtient pas automatiquement la nationalité de sa mère, mais du père. La Délégation a informé que la loi sera cependant révisée dans le cadre du nouveau projet de loi sur la citoyenneté. Elle a en outre été soulignée que le Royaume était confronté à des problèmes liés aux enfants géographiquement marginalisés. Pour relever ces défis, le royaume, avec l'appui de l'UNICEF et d'autres parties prenantes, a élargi sa portée géographique pour fournir des services d'enregistrement des naissances dans les zones où vivent les gens. Malheureusement, la délégation a souligné que le taux d'enregistrement n'est toujours pas au niveau optimal pour les raisons suivantes : de nombreux parents n'ont pas leurs documents d'identité ; le manque de compréhension de la valeur de l'obtention d'un document d'identité de la part de nombreux soignants ; et le temps consacré aux pratiques traditionnelles de baptême qui nécessitent une consultation familiale avant d'enregistrer la naissance de l'enfant. Pour remédier à ces problèmes, le Royaume a lancé une campagne de sensibilisation et de communication qui utilise de multiples plates-formes médiatiques pour faire prendre conscience de la valeur des documents d'identité et des certificats de naissance, des droits de l'enfant et des responsabilités parentales, ainsi que de la disponibilité de services mobiles et de proximité.

129. En ce qui concerne les sévices et les mauvais traitements infligés aux enfants, la délégation a souligné que le cadre juridique avait été renforcé pour garantir les droits des enfants. Parmi les mesures législatives figurent l'adoption de la Politique nationale de l'enfance 2009, la Politique du secteur de l'éducation de 2011, la CPWA et la Loi de 2018 sur les délits sexuels et la violence domestique, ont déclaré la Délégation. Elle a également souligné que le Bureau du Vice-premier ministre s'était engagé dans des activités de plaidoyer et de restructuration administrative afin de fusionner les efforts du pays pour lutter contre la violence à l'égard des enfants. Le bureau regroupe désormais trois départements qui relevaient auparavant de ministères distincts, à savoir l'Unité de l'égalité des sexes et de la famille, le Département du bien-être social et l'Unité de coordination nationale de l'enfance. La délégation a en outre souligné que l'harmonisation des mesures sectorielles à multiples facettes avait été complétée par un certain nombre de structures, telles que des comités, des groupes de parties prenantes et des équipes spéciales. La création au sein du Service de la police royale et des unités spécialisées dans les délits sexuels, de l'Unité de la violence familiale et des enfants, spécialisée dans les

enquêtes sur les sévices et les mauvais traitements infligés aux enfants, qui est chargée de poursuivre les auteurs de sévices et de négligence à l'égard des enfants, au ministère de la Justice, témoigne en outre de la volonté du Royaume d'éradiquer sérieusement la maltraitance des enfants. Toutefois, la délégation a admis que la protection des enfants contre la maltraitance et la négligence demeure un problème persistant dans le pays en raison du faible taux de déclaration en raison des pressions sociales et économiques, de la coordination limitée entre les divers organismes publics et du manque de services thérapeutiques.

130. En fin de compte, la délégation a souligné que l'objectif du Royaume est de créer un excellent environnement pour les enfants Eswatini puisqu'ils représentent l'avenir du pays et qu'il n'est pas possible d'atteindre des niveaux durables de croissance et de développement si le Royaume n'investit pas dans la jeune génération.

131. La session s'est conclue par l'intervention de la Présidente du Comité qui a exprimé sa reconnaissance pour l'engagement de l'État partie et les étapes franchies. La Présidente a en outre rappelé que l'intention du Comité dans un tel exercice était constructive et visait à identifier les progrès et les défis. Elle a indiqué que le Comité adoptera des observations finales et des recommandations qui seront transmises à l'État partie en temps opportun et que le Comité se rendra dans l'État partie pour entreprendre une mission de suivi afin d'évaluer la mise en œuvre des observations finales et recommandations. La Présidente a demandé à la délégation de veiller à ce que les observations finales et les recommandations soient communiquées à toutes les parties prenantes dès réception de ces dernières.

POINT 11 : EXAMEN DE RAPPORT D'ÉTAT PARTIE : RWANDA

132. La Délégation du Rwanda, conduite par Mme Claudine Uwera Kanyamanza, Secrétaire exécutive de la Commission nationale pour l'enfance et accompagné de S.E. Hope Tumukunde, Ambassadeur du Rwanda en Ethiopie et Représentant permanent auprès de l'UA et de la CEA. Dr Kanyamanza a présenté au Comité les mesures prises par l'État partie pour mettre en œuvre la Charte. Dr. Kanyamanza a rappelé avec satisfaction la mission de suivi de 2017 du Comité sur la mise en œuvre des observations finales et des recommandations adressées au Rwanda en 2015. Il a été indiqué que, depuis 2015, divers progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Charte. Les mesures législatives prises comprennent la révision de la Constitution en 2015 réaffirmant les droits de l'enfant, l'adoption des lois suivantes : loi de 2018 sur la protection de l'enfance, loi sur les personnes et la famille, loi sur les tests ADN et de paternité et loi sur les relations matrimoniales et la succession. Dr. Kanyamanza a ajouté que l'État Partie avait pris des mesures pour garantir l'enregistrement gratuit et immédiat des naissances. La loi sur les personnes et la famille a porté de 15 à 30 jours la période d'enregistrement des naissances. La loi prévoit également l'interdiction des noms qui portent atteinte à la dignité de l'enfant et toutes les dispositions relatives aux sanctions en cas de défaut d'enregistrement des enfants ont été supprimées. Il a été noté qu'il existe un mécanisme pour assurer la participation des enfants, tel que le parlement des enfants, avec un budget alloué à cette fin. À cet égard, il a été mentionné que la loi de 2018 relative à la protection de l'enfant permet aux enfants d'exprimer leur opinion dans les affaires civiles qui les concernent, comme les affaires de garde. En ce qui concerne les châtiments

corporels, Dr. Kanyamanza a fait noter que le Code civil de 1988, qui donne aux parents le droit de punir les enfants, est abrogé par la nouvelle loi sur la famille. Elle a ajouté que les châtiments corporels et toute forme de maltraitance des enfants sont interdits.

133. S'agissant de la nutrition, il a été indiqué qu'un programme de 7 ans (2017-2024) a été adopté et que la Stratégie nationale de transformation (NST1) est basée principalement sur le développement humain, en plaçant la question de la nutrition au cœur du plan gouvernemental. Dans le but d'endiguer la situation de la malnutrition et d'assurer un développement sain et holistique des enfants, la politique de développement de la petite enfance a été révisée en 2016. En outre, il a été noté que le système de santé avait été renforcé pour assurer un accès équitable, en particulier dans les zones rurales et reculées. Dr. Kanyamanza a souligné que l'article 20 de la Constitution du Rwanda traite du droit des enfants à l'éducation. Il existe un programme d'alimentation scolaire et des efforts ont été faits pour prévenir l'abandon scolaire. Le gouvernement a adopté une politique d'éducation inclusive et adaptée aux besoins spéciaux en 2019, ainsi que son plan de mise en œuvre.

134. Il a été noté qu'en dépit des progrès continus réalisés dans la mise en œuvre de la Charte, il reste encore des défis à relever et le Gouvernement s'efforce d'y remédier. À cet égard, il a été signalé que le Gouvernement œuvre à avoir un engagement ouvert et attentif avec tous les partenaires.

135. Après la présentation du rapport par la délégation, les membres du Comité ont salué les progrès accomplis par le Gouvernement dans la mise en œuvre de la Charte et ont posé des questions dans les domaines préoccupants. Parmi les préoccupations soulevées, figurent : (i) la diffusion des observations finales du Comité auprès du public et des enfants, (ii) la question de la coordination des différents mécanismes qui s'occupent de la protection de l'enfance, (iii) la manière dont les données recueillies par l'Institut national de statistique sont utilisées pour la programmation des droits de l'enfant, (iv) la forte dépendance vis-à-vis des volontaires pour le travail de l'Institut national des droits de l'homme et le niveau d'indépendance de la Commission, (v) la question de l'exploitation sexuelle des enfants, (vi) l'espace de la société civile, (vii) la manière d'identification des familles vulnérables aux fins d'intervention, (viii) le type d'appui apporté au parlement des enfants et son mode de travail, (ix) la commémoration de la Journée de l'enfant africain, (x) les mesures visant à améliorer l'accès à l'eau, (xi) le temps nécessaire à la délivrance des certificats de naissance après enregistrement, (xii) l'enregistrement des naissances et autres questions de protection dans les camps de réfugiés, (xiii) l'accès physique des centres de déclaration de naissance, (xiv) les mesures pour lutter contre la malnutrition, (xv) le surpeuplement des salles de classe dans les écoles, (xvi) le nombre de médecins par rapport à la population, qui est de 6 pour 100.000, (xvii) la santé maternelle des adolescents et l'accès à l'information et aux services en matière de reproduction et de sexualité, y compris l'avortement sans risque pour les adolescents, et (xviii) les mesures visant à mettre fin aux châtiments corporels en tous lieux. Les membres du Comité ont également demandé à savoir si le gouvernement avait l'intention de ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la procédure des communications et la Convention africaine sur la

cybersécurité et la protection des données personnelles afin de s'attaquer au nouveau problème de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

136. En réponse aux questions soulevées, la délégation a indiqué qu'en plus d'être distribuées dans les bureaux gouvernementaux, les observations finales et les recommandations du Comité ont été affichées sur le site Web du Ministère du Genre et de la Promotion de la Famille. Par ailleurs, conformément à la politique intégrée des droits de l'enfant, des formations sur les droits de l'enfant ont été dispensées à diverses parties prenantes. Afin d'éviter les doubles emplois au sein du Ministère du Genre et de la Promotion de la Famille et de la Commission nationale pour l'enfance, les activités ont été divisées en groupes et le niveau ministériel est le dernier responsable des questions relatives aux enfants. En plus, il a été souligné que des réunions régulières sont organisées avec le ministère et la Commission de l'enfance pour rendre compte et assurer le suivi des activités relevant de chaque groupe. Il a été expliqué que l'allocation budgétaire supplémentaire pour les questions relatives aux droits de l'enfant est consacrée au développement de l'enfant ; à ce titre, l'argent est investi dans la nutrition, la santé et l'éducation pour s'assurer que l'enfant ait un développement sain et holistique. Il a été noté que le Gouvernement s'efforce d'assurer une éducation parentale responsable et qu'il s'efforce de tenir compte de la mentalité de la population pour faire en sorte que les besoins des enfants soient satisfaits. À cet égard, il a été mentionné que les travailleurs sociaux sont dotés des compétences nécessaires pour servir le secteur de la protection de l'enfance. Il a été souligné que les données recueillies par l'organisme de statistique sur des questions thématiques telles que la nutrition sont utilisées pour les interventions et la planification annuelle. Le gouvernement collabore avec la société civile et d'autres parties prenantes pour lutter contre les pratiques traditionnelles qui aboutissent au mariage des enfants. S'agissant des enfants handicapés, la délégation a fait observer qu'il existe des cas de discrimination au niveau communautaire. En janvier de cette année, le gouvernement a adopté une politique pour travailler sur cette question. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour mobiliser les représentants des communautés afin qu'ils collaborent avec le gouvernement à la prévention des abus et de la discrimination. Sur la question de la participation des enfants, il a été noté que le gouvernement travaille avec des partenaires au niveau des districts et aide les autorités locales à fournir un appui technique aux forums de participation des enfants. Une stratégie similaire est utilisée au niveau national. Les représentants du Parlement des enfants sont des enfants élus par les enfants, le sommet se tient au Parlement et les recommandations des enfants sont envoyées aux personnes concernées au sein du gouvernement pour les mesures nécessaires. La délégation a souligné que le Rwanda commémore chaque année la Journée de l'enfant africain en adaptant le thème à la réalité du pays et célèbre également la Journée internationale de la petite fille afin d'autonomiser les filles et de prévenir les difficultés liées à la jeune fille.

137. La délégation a ajouté qu'il n'y a pas de discrimination à l'égard des enfants dans les camps de réfugiés, que des services sociaux sont fournis dans les camps et qu'il existe des mécanismes pour protéger les enfants contre les mauvais traitements. Le pays compte six camps de réfugiés et il y a deux représentants des enfants de chaque camp qui sont membres du parlement des enfants. En ce qui concerne les questions soulevées au sujet de l'accès à l'eau, il a été indiqué que toutes les stratégies en matière de nutrition incluent l'accès à l'eau car la nutrition a un aspect d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. S'agissant de l'enregistrement des naissances, il a été déclaré que le gouvernement s'efforce d'assurer la délivrance immédiate de certificats

de naissance. Pour les femmes qui n'accouchent pas dans des centres de santé, des travailleurs sociaux sont envoyés dans différentes régions du pays pour vacciner les mères et les enfants et pour identifier les naissances non enregistrées à des fins de suivi. Il a été ajouté que pour faire en sorte que le délai de 30 jours soit suffisant pour l'enregistrement, le gouvernement est en train de numériser le système et d'essayer de créer des centres de santé à proximité des villages éloignés. Il a été rappelé que davantage d'écoles sont construites pour réduire la surpopulation dans les salles de classe. L'éducation est également utilisée comme un outil pour réduire le ratio médecins/population.

138. La délégation a souligné que la santé, l'éducation et la sécurité représentaient la plus grande part du budget national. C'est surtout le développement de la petite enfance qui reçoit la plus haute priorité dans les dépenses et les efforts du gouvernement, car il affecte le reste de la vie de la personne. Il a été indiqué que l'Institut national des droits de l'homme fonctionne conformément aux Principes de Paris, qu'il est indépendant dans son fonctionnement et dans son budget et qu'il rend compte directement au Parlement. Il a en outre été noté que, dans le cadre de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, en 2015-2016, le Bureau du Procureur a reçu plus de 1.000 cas de souillure d'enfants, dont la plupart ont été transmis à la justice avec un taux de condamnation de 81 %. Il a été ajouté que le Rwanda avait un projet de politique sur l'exploitation des enfants en ligne. La délégation a souligné que le Gouvernement n'envisage pas de ratifier le Protocole facultatif no 3 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, étant donné qu'il existe suffisamment de mécanismes nationaux pour assurer le respect de la CRC. Toutefois, il a été rappelé que le Gouvernement envisage de ratifier la Convention de Malabo sur la cybersécurité et la protection des données personnelles. En ce qui concerne les châtiments corporels, il a été noté que des mesures sont en train d'être prises pour mettre en place des pratiques parentales positives et punir ceux qui pratiquent les châtiments corporels. La Commission d'enquête sur le Rwanda dispose d'une unité de protection de l'enfance qui s'occupe des châtiments corporels. S'agissant de l'information et des services relatifs à la santé et aux droits en matière de sexualité et de reproduction, il est à noter que le Gouvernement est en train d'examiner la question de l'avortement et de l'âge approprié pour autoriser l'utilisation de contraceptifs.

139. En conclusion, il a été signalé que le Gouvernement rwandais s'est engagé sur la voie de la préservation des droits de l'enfant. La délégation a souligné que le Gouvernement apprécie au plus haut point son interaction avec le Comité et ne ménage aucun effort pour mettre en œuvre les recommandations issues du dialogue constructif. La délégation a assuré le Comité que le Gouvernement rwandais accorde la priorité aux droits de l'enfant et qu'il reste toujours déterminé à travailler en étroite collaboration avec le Comité.

140. La session s'est conclue par l'allocution de la Présidente du Comité qui a exprimé sa reconnaissance pour l'engagement de l'État partie et les étapes franchies. La Présidente a en outre rappelé que l'intention du Comité dans un tel exercice était constructive et vise à identifier les progrès réalisés et les défis. Elle a indiqué que le Comité adoptera des observations finales et des recommandations qui seront transmises à l'État partie en temps opportun et que le Comité se rendra dans l'État partie pour entreprendre une mission de suivi afin d'évaluer la mise en œuvre des observations finales et recommandations. La Présidente a demandé à la délégation

de veiller à ce que les observations finales et les recommandations soient communiquées à toutes les parties prenantes dès réception de ces dernières.

POINT 12 : EXAMEN DE RAPPORT D'ÉTAT PARTIE : NIGERIA

141. Dr. MacJohn Nwaobiala, Coprésident du Comité national de mise en œuvre des droits de l'enfant et Chef de la délégation, a commencé son allocution en assurant que le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria s'est engagé à promouvoir et protéger les droits des enfants et en s'excusant de l'incapacité du Nigeria à honorer l'invitation du Comité à présenter son rapport périodique durant la 32e session ordinaire. Soulignant les mesures législatives prises par l'État partie, Dr. Nwaobiala a indiqué que le Nigeria a adopté la loi sur les droits de l'enfant, la loi sur l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes (NAPTIP), la loi interdisant la violence contre les personnes, la loi sur les droits des handicapés et la loi contre la cybercriminalité. En outre, l'État partie a adopté des politiques et des programmes, notamment la Politique nationale de l'enfance, le Programme national prioritaire pour les enfants vulnérables, le Programme national d'investissement social et le Programme visant à mettre fin à la violence contre les enfants, et a lancé une campagne pour mettre fin à la violence contre les enfants en 2015. Dr. Nwaobiala a informé le Comité que l'État partie a lancé la campagne de l'UA pour mettre fin au mariage des enfants en 2016 et a élaboré une stratégie nationale pour mettre fin au mariage des enfants. Sur la base de ses efforts, le Nigeria s'est vu accorder le statut de « pays pionnier » dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants.

142. En outre, Dr. Nwaobiala a mis l'accent sur les cadres institutionnels mis en place pour les questions relatives aux enfants, notamment les ministères fédéraux et nationaux des Affaires féminines, de l'Éducation, de la Santé et de la Justice ; le ministère du Travail et de l'Emploi, le ministère de l'Intérieur, la Police nigérienne, le Pouvoir judiciaire, la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission nationale pour l'interdiction de la traite des personnes, le Conseil national d'assistance juridique, la Commission nationale de la population, et le Bureau national de la statistique. Le Comité a également été informé que le Nigeria s'était engagé à s'acquitter de ses obligations régionales et qu'il avait donc approuvé la politique de l'enfance de la CEDEAO, la stratégie de la CEDEAO pour mettre fin au mariage des enfants et le Cadre stratégique de la CEDEAO pour la protection des enfants. Le Nigeria met également en œuvre la décision de la CEDEAO d'introduire la protection de l'enfance comme une stratégie pour aider les enfants déplacés et leur permettre d'obtenir une assistance appropriée. Dr. Nwaobiala a en outre informé que l'État partie a récemment lancé les rapports de deux études, à savoir l'analyse comparative financière de la protection de l'enfance et le fardeau économique de la violence à l'égard des enfants, qui fournissent une base pour améliorer le financement public de la protection des enfants.

143. Dans son allocution, Dr. Nwaobiala a souligné certains des défis auxquels l'État partie est confronté dans la mise en œuvre de la Charte, tels que le mariage des enfants, l'administration de la justice pour enfants, la maltraitance des enfants, le travail des enfants et les mutilations génitales féminines dans certains États. Il a été souligné que le principal défi est d'ordre constitutionnel, car les questions relatives aux enfants figurent sur la liste résiduelle et que, par conséquent, seuls les États ont le

droit de légiférer à leur sujet. À l'heure actuelle, 24 États ont adopté la Loi sur les droits de l'enfant et 12 États ne l'ont pas encore adoptée.

144. Il a toutefois informé que le Comité national de mise en œuvre des droits de l'enfant (NCRIC), qui était inactif depuis plusieurs années, a été réactivé en mai 2018 et que l'on espère que ce comité multisectoriel faciliterait un suivi et une coordination holistiques des questions des droits de l'enfant au Nigeria en favorisant la coordination de la collecte des données. Dr Nwaobiala a remercié l'UNICEF pour son soutien au gouvernement et a indiqué que l'État partie attend avec intérêt de tirer des enseignements des connaissances et des meilleures pratiques du Comité.

145. Après la présentation de la Délégation du Nigeria, les membres du Comité ont félicité l'État partie pour les mesures prises depuis le rapport initial et ont demandé à l'État partie d'envoyer des informations actualisées depuis 2014, date à laquelle le rapport périodique a été établi. Les membres du Comité ont soulevé des questions concernant, entre autres, l'intention de ratifier la Convention de La Haye sur l'adoption internationale ; les efforts entrepris pour que les 12 autres États adoptent la Loi sur les droits de l'enfant ; la coordination de la mise en œuvre de la Charte dans les gouvernements fédéral et des États ; le conflit entre les lois fédérales et régionales ; l'intention de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale à 7 ans ; l'harmonisation de la définition de l'enfant dans diverses lois ; l'enregistrement des naissances de tous les enfants, y compris les enfants nés hors mariage et les enfants réfugiés ; l'apatridie des enfants de Bakasi ; et la contradiction des lois sur les droits d'enregistrement des naissances entre la Loi relative aux droits des enfants et la Commission nationale de population. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de l'inégalité entre les sexes et de la disparité entre les sexes en matière de scolarisation ; des frais cachés dans les écoles ; de l'implication des chefs traditionnels et religieux dans la lutte contre le mariage des enfants qui aggravent parfois le fléau ; des efforts déployés pour lutter contre les pratiques néfastes comme les MGF et les accusations portées contre les enfants sorciers ; le dispositif institutionnel visant à protéger, réhabiliter et réintégrer les victimes qui ont été libérées de l'enlèvement, étant donné qu'elles sont parfois gardées dans des foyers ; les mesures prises pour inspecter les orphelinats et les centres de réhabilitation pour s'assurer qu'ils ne violent pas les droits des enfants ou ne se livrent pas au trafic des enfants ; les mesures prises pour retirer et réinsérer les enfants qui travaillent, poursuivre les auteurs ; et l'existence de lignes téléphoniques directes pour aider les enfants à signaler les abus.

146. En outre, un complément d'information a été demandé sur les mesures prises pour améliorer l'accès aux services de reproduction, notamment dans les situations d'urgence ; réduire la pauvreté ; remédier au taux élevé de déperdition scolaire ; prévenir les enlèvements d'enfants ; utiliser les médias et Nollywood pour sensibiliser aux droits des enfants ; appliquer la Loi contre la violence faite aux personnes ; rendre les tribunaux familiaux accessibles à tous les enfants ; former les enseignants aux mesures positives de discipline des enfants ; former les policiers à aborder les abus, afin d'accroître le nombre de déclarations des cas ; garantir une éducation inclusive ; et protéger les enfants de l'exploitation sexuelle notamment lors des voyages et en situation de tourisme. En ce qui concerne le système de justice, les membres du Comité ont souhaité savoir s'il existe un système de justice adapté aux enfants et si les enfants qui sont soumis au droit coutumier ou religieux bénéficient également une justice adaptée aux enfants. Des préoccupations ont été exprimées au sujet des

enfants dans les conflits armés en ce qui concerne le recrutement d'enfants et les enfants nés lors d'enlèvements, étant donné que leur réadaptation et leur réinsertion, y compris les mesures prises dans l'armée est en question. S'agissant de l'adoption, des préoccupations ont été exprimées au sujet de la limite d'âge imposée pour pouvoir adopter et de son impact négatif sur la garantie de soins alternatifs pour les enfants.

147. En outre, des questions ont été posées au sujet des mesures prises pour protéger les enfants nés d'enlèvements qualifiés de « mauvais sang », pour apaiser la peur d'aller à l'école dans les zones d'opérations de Boko Haram, pour prévenir la radicalisation des enfants et pour faire en sorte que les enfants recrutés dans les hostilités soient traités en victimes et non en auteurs.

148. La délégation s'est efforcée de répondre aux questions et préoccupations soulevées par le Comité et a indiqué que l'adoption de la loi sur les droits de l'enfant par les 12 États était sa priorité et que dans les États où une loi distincte sur les enfants était en cours d'élaboration, le Gouvernement fédéral suivait de près la conformité des projets de loi avec la Charte. S'agissant de la primauté des lois, la délégation a affirmé que la loi sur les droits de l'enfant est plus élevée que les autres lois et que, par conséquent, la définition de l'enfant dans la loi l'emportait. Expliquant la question de conflits de lois entre les lois fédérales et les lois des États, il a également été indiqué qu'en cas de conflit, la loi de celui qui a le pouvoir de légiférer sur cette question spécifique, conformément à la Constitution, l'emporte.

149. La Délégation a informé que la Convention de La Haye sur l'adoption internationale n'a pas encore été ratifiée, mais que le gouvernement envisage de le faire. Actuellement, l'adoption internationale est administrée au niveau ministériel par le biais de la certification, autrement elle est administrée par les États. La Délégation a également promis de pousser pour que la limite d'âge des parents adoptifs soit reconsidérée afin de promouvoir l'adoption.

150. La délégation a répondu aux questions soulevées au sujet de l'enregistrement des naissances et a assuré que l'enregistrement et l'établissement de certificats de naissance sont assurés aux enfants vivant dans des camps de personnes déplacées et de réfugiés. En outre, il a été souligné que l'article 10 de la loi sur les droits de l'enfant interdit la discrimination fondée sur la situation de naissance de l'enfant et que, par conséquent, les enfants nés hors mariage n'ont pas de difficultés à obtenir un enregistrement de naissance ou un certificat de naissance. Il a également été fait allusion à l'obligation de présenter un certificat de naissance pour s'inscrire à l'école afin d'encourager l'enregistrement des naissances, toutefois les enfants sans certificat de naissance sont toujours autorisés à s'inscrire et à commencer le processus d'enregistrement. La délégation a également promis d'attirer l'attention de la Commission nationale de la population sur la suppression des frais d'enregistrement des naissances, comme le prévoit la Loi sur les droits de l'enfant.

151. La Loi d'interdiction de la violence contre les personnes est adoptée dans cinq États et il existe des groupes de travail techniques multisectoriels chargés de surveiller sa mise en œuvre. Concernant la traite et l'enlèvement d'enfants, la Délégation a indiqué que l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes coordonne ses efforts. En ce qui concerne plus particulièrement les filles de Chibok, la délégation a indiqué qu'elles ont été hébergées dans les foyers des centres de développement pour femmes pour des raisons de sécurité. Elles ont été envoyées à l'université après 6 mois de réadaptation et réintégrées dans leurs familles. Les orphelinats et les foyers

sont enregistrés auprès du Département du développement de l'enfant et sont étroitement surveillés pour s'assurer qu'ils ne se livrent pas à la traite. Quant au châtement corporel, la délégation a souligné qu'il est interdit en milieu scolaire par la politique nationale d'éducation en tant que délit et que les enseignants sont éclairés dans des ateliers sur la discipline et ce qui constitue la violence.

152. Répondant à la question de « mauvais sang », la délégation a souligné que le gouvernement en entend parler mais ne l'a pas observée dans la pratique au meilleur de ses connaissances et que les enfants bénéficiaient de services. Les enfants qui ont été recrutés à l'origine ont été détenus par l'armée, mais ils sont maintenant traités comme des victimes et des efforts sont faits pour leur fournir un soutien psychosocial dans des centres séparés.

153. S'agissant de la déclaration des abus, la délégation a souligné que le Gouvernement sensibilise les enfants à briser le silence ; qu'il forme la police et qu'il a mis en place dans tous les commissariats de police des bureaux pour les enfants et le genre qui sont adaptés aux enfants. La délégation a également souligné qu'il existe une ligne d'assistance téléphonique gratuite pour les enfants et un groupe de protection de l'enfance pour les cas d'urgence. De tels efforts ont accru le nombre de cas de déclarations d'abus commis par des enfants.

154. La délégation, tout en signalant qu'elle ne dispose pas d'informations précises sur la formation des militaires, a souligné qu'il existe des conseillers juridiques sur les questions des droits de l'homme dans l'armée. La délégation a assuré qu'elle portera la question de la formation des militaires à l'attention du ministère concerné.

155. En ce qui concerne les pratiques néfastes, la délégation a indiqué que le gouvernement travaille avec les chefs religieux et traditionnels tant au niveau des États qu'au niveau fédéral pour mettre fin au mariage des enfants; qu'il sensibilise aux MGF et que, jusqu'à présent, cinq États ont promulgué des lois sur les MGF, le lobbying continu pour que davantage d'États adoptent des lois et qu'il sollicite les leaders désignés pour promouvoir l'éradication de MGF dans les communautés. Par ailleurs, pour répondre aux accusations d'enfants pratiquant la sorcellerie, certains États ont adopté des lois et une sensibilisation est en cours.

156. La délégation a souligné qu'elle a élaboré depuis 2018 une politique globale d'éducation sexuelle qui a été intégrée dans le système éducatif et qu'elle mène actuellement des activités de sensibilisation sur cette question. S'agissant de la participation des enfants, il a été indiqué que l'État partie commémore la Journée nationale de l'enfant, la Journée de la petite fille et la Journée mondiale de l'enfant ; il a créé des parlements d'enfants à tous les niveaux, ainsi que des clubs des droits de l'enfant et des clubs des droits de l'homme dans les écoles.

157. La délégation a indiqué qu'elle reviendra sur la question soulevée par le Comité sur l'utilisation de Nollywood pour les questions relatives aux droits de l'enfant et qu'à ce jour, la NAPTIP a commandé des documentaires et qu'en 2016, le ministère fédéral de la Condition féminine et ONU-Femmes ont signé avec l'industrie cinématographique un protocole d'accord prévoyant la production de 3 films.

158. En ce qui concerne le système judiciaire, il a été souligné qu'il existe des tribunaux de la famille au niveau fédéral et au niveau des États et que dans certains États où les tribunaux de la famille ne sont pas officiellement créés, des juges sont désignés comme juges du code de la famille. La délégation a fait allusion au fait que

le gouvernement fédéral a élaboré un modèle de procédure en matière de droits de l'enfant et que des efforts sont en cours pour faire pression sur les États en vue de son adoption.

159. La délégation a fait savoir que l'éducation de base est gratuite conformément à la loi, même si des paiements résiduels y sont attachés. L'État partie est conscient des frais cachés imposés par les chefs d'établissement et les enseignants et lorsque de tels actes sont identifiés, des mesures sont prises. La délégation a souligné que des progrès ont été accomplis en matière de parité entre les sexes dans l'éducation et a indiqué que le taux de scolarisation des filles était passé de 79 % à 92,3 % et que le taux d'achèvement des études est passé de 64,1 % à 68,9 % entre 2008 et 2013. Il a en outre été expliqué que l'État partie recrute délibérément des enseignantes pour motiver les filles à rester à l'école et des programmes d'alimentation scolaire sont mis en place. Le gouvernement a également mis en place des programmes pour la sécurité dans les écoles afin d'encourager les enfants à fréquenter les écoles dans les zones touchées de Boko Haram.

160. S'agissant des enfants handicapés, la délégation a souligné que l'État partie a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adopté récemment un projet de loi sur le handicap et participé au Sommet mondial sur le handicap, au cours duquel il s'est engagé à renforcer l'éducation inclusive et la protection sociale inclusive. En outre, il a été indiqué qu'une politique nationale sur les enfants atteints d'albinisme a été élaborée et que leurs besoins en matière de santé et d'autres services sont pris en compte.

161. Le chef de la délégation a conclu en soulignant que le gouvernement reste déterminé à élaborer de nouvelles Lois, à mettre en œuvre les lois existantes et à prendre des mesures institutionnelles et a assuré qu'il examinera sérieusement les questions d'harmonisation des lois, de tribunaux pour enfants, d'exploitation sexuelle, d'apatridie des enfants de Bakasi, de tourisme sexuel, entre autres. Il a également promis que les informations mises à jour seront soumises par écrit.

162. La Présidente du Comité a clos la session en remerciant la délégation et en l'informant que le Comité attend avec intérêt de recevoir les informations mises à jour dans un délai raisonnable et qu'il enverra ses observations finales et recommandations et qu'il effectuera une visite sur le terrain dans deux ans pour évaluer la mise en œuvre des recommandations.

POINT 13 : EXAMEN DE RAPPORT D'ÉTAT PARTIE : SÉNÉGAL

163. La Délégation de la République du Sénégal, conduite par le Ministre de la Bonne gouvernance et la Protection de l'enfance, S.E. Ndèye Ramatoulaye Gueye et comprenait l'Ambassadeur du Sénégal en Ethiopie et Représentant permanent auprès de l'UA et de la CEA, S.E. Baye Moctar Diop. La Délégation a informé le Comité des mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE).

164. Le Chef de la délégation a indiqué qu'à la suite de l'examen du rapport initial en 2011, le Gouvernement sénégalais a pris différentes mesures pour améliorer la situation des enfants. Le Gouvernement a commandé une étude sur la cartographie et l'analyse des systèmes de protection au Sénégal. Sur la base des conclusions et recommandations de l'étude, une Stratégie nationale de protection de l'enfant (SNPE),

qui formule sa vision générale : « Offrir à tous les enfants du Sénégal, à leurs familles et à leurs communautés un environnement politique, institutionnel et juridique protecteur contre toute forme de maltraitance, négligence, abus, exploitation et violence grâce à un système intégré de protection », a été adoptée en 2013. Cette stratégie a été suivie en 2014 par la création du Comité intersectoriel national de protection de l'enfance (CINPE), qui vise à renforcer le mécanisme institutionnel de coordination et de suivi des mesures visant à améliorer les droits et le bien-être de l'enfant. Le mécanisme institutionnel a été encore renforcé par la création, en 2017, d'un nouveau département ministériel de la bonne gouvernance et de la protection de l'enfance, ainsi que par la mise en place de nouvelles structures étatiques chargées d'améliorer la vie des enfants vulnérables, tels que les enfants géographiquement marginalisés, les enfants handicapés, les enfants de rue, les enfants en conflit et les enfants exposés à la toxicomanie, a indiqué le délégué. S.E Mme Gueye a attiré l'attention du Comité sur le fait que la mise en place des différentes structures s'accompagne d'un personnel qualifié composé d'éducateurs spécialisés et de travailleurs sociaux.

165. Tout en soulignant les efforts déployés par le Gouvernement pour s'acquitter de l'obligation qui lui incombe en ce qui concerne les enfants, la Ministre a toutefois indiqué que le Gouvernement continue d'être confronté à divers défis, généralement en raison de la persistance de pratiques traditionnelles néfastes, telles que la mendicité des enfants, le défaut d'enregistrement des naissances et le mariage précoce.

166. Après la présentation du rapport par le chef de délégation, le Comité a salué les efforts positifs du Gouvernement dans l'exécution du CADBE et a posé des questions dans des domaines préoccupants. Parmi les sujets de préoccupation, figurent : (i) l'adéquation des mesures prises par le gouvernement pour prévenir la mendicité forcée qui touche essentiellement les enfants talibés ; (ii) le taux de poursuites et de condamnations des responsables de l'exploitation et de la maltraitance des enfants, y compris les enseignants coraniques ; (iii) les mesures visant à mettre fin au mariage précoce ; (iv) l'harmonisation des lois nationales avec la CADBE ; (v) les facteurs qui retardent l'adoption du projet de Code des enfants ; (vi) l'âge minimum du mariage pour les filles ; (vii) la question des enfants en situation de rue ; (viii) l'accessibilité du centre d'enregistrement des enfants ; (ix) la situation du Code de la famille (projet de loi) et sa date d'adoption ; (x) la protection des enfants dans le cyberspace ; (xi) l'absence d'interdiction totale et explicite des châtiments corporels à la maison, à l'école, telles que les daaras et dans les institutions pénales et autres établissements de prise en charge ; et (xii) la lenteur des progrès dans l'abandon de la mutilation génitale féminine, qui reste très répandue dans certaines régions.

167. Le Comité s'est également déclaré préoccupé par le manque de clarté et le chevauchement des mandats des institutions publiques s'occupant des droits de l'enfant et par l'absence de procédures claires de coordination entre ces institutions. Le Comité a en outre noté avec préoccupation que les mines terrestres provenant du conflit précédent constituent toujours une menace pour le bien-être des enfants au Sénégal.

168. Répondant aux questions et préoccupations soulevées par le Comité, la délégation a affirmé que le Gouvernement s'est engagé dans un processus de réforme visant à harmoniser les lois nationales avec les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la CADBE et la CRC. La délégation a également fait observer

que le projet de code de l'enfant, qui vise à relever les défis qui empêchent les enfants sénégalais d'exercer leurs droits et à lutter contre les pratiques néfastes qui affectent la réalisation de leurs droits et leur bien-être, comme le mariage des enfants, a été finalisé et doit être soumis pour adoption.

169. S'agissant de la situation des enfants de rue, la délégation a souligné que le Gouvernement a fait preuve d'une volonté politique énergique en mettant en place un programme impliquant diverses parties prenantes, notamment la police, les chefs religieux et les travailleurs sociaux, pour les faire sortir de la rue. À ce jour, le Gouvernement a mené deux opérations qui ont permis d'arrêter un grand nombre d'enfants trouvés dans la mendicité. Les enfants ont été emmenés dans des centres d'accueil en attendant que leurs familles ou les personnes qui s'occupent d'eux soient retrouvées et la législation interdisant la mendicité forcée et l'exploitation des enfants a été développée. La délégation a souligné en particulier que la présence des talibés dans les rues a considérablement diminué en raison du programme intégré du Gouvernement qui implique la communauté, la société civile, les autorités locales et les maîtres coraniques. La délégation a en outre indiqué que des enquêtes et des poursuites sont en cours contre des suspects tels que des maîtres coraniques impliqués dans la mendicité forcée et d'autres abus.

170. La délégation a en outre fait observer que le Code pénal modifié du pays criminalise et punit sévèrement la pratique, les services ainsi que l'assistance et la complicité dans la pratique des MGF dans le pays. Elle a également déclaré que le Gouvernement, de concert avec la société civile, s'est employé à sensibiliser davantage toutes les parties prenantes, telles que les familles, les chefs traditionnels et religieux, les enseignants, les policiers et le grand public, en particulier dans les communautés rurales, aux conséquences néfastes des MGF. La délégation a également assuré que le Gouvernement s'emploie à faire en sorte que toutes les victimes de MGF aient accès à des services sociaux, médicaux, psychologiques et de réadaptation ainsi qu'à des voies de recours.

171. La délégation a également souligné que le Gouvernement a mené des efforts importants pour lutter contre le mariage des enfants. Selon la délégation, le Sénégal est en train d'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de la Campagne de l'Union africaine pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique. Notant que l'âge minimum légal du mariage est de 16 ans pour les filles et de 18 ans pour les garçons conformément à la loi en vigueur, le projet de code de l'enfance prévoit de porter l'âge du mariage de la fille à 18 ans, ont informé la délégation. Il a également été rappelé que le Gouvernement et les organisations de la société civile ont pris des mesures énergiques pour sensibiliser les communautés aux effets néfastes du mariage des enfants. En outre, la délégation a fait valoir que le châtement corporel est interdit dans les écoles publiques et privées, y compris les écoles coraniques, et que les enseignants qui emploient le châtement corporel sont poursuivis et condamnés. La délégation a toutefois fait remarquer que la loi autorisant le châtement corporel dans les familles n'est toujours pas abrogée.

172. Quant à la destruction des mines terrestres, la délégation a indiqué que le Gouvernement est parvenu à déminer 1 million de mètres carrés de superficie. Notant qu'il y a encore 1,5 million d'hectares contaminés par des mines terrestres, la délégation a souligné que des efforts sont en cours pour déminer complètement les anciennes zones de conflit en améliorant la mise en œuvre du programme humanitaire de déminage et en offrant des ressources humaines, techniques et financières

suffisantes au Centre national d'action anti-mines. La délégation a déclaré que le Gouvernement a fait un effort étonnant pour augmenter le nombre de centres d'état civil, améliorer leur fonctionnement et fournir des certificats de naissance aux enfants déjà nés. L'informatisation des centres d'état civil et la numérisation des actes d'état civil sont également citées comme des perspectives par les délégués. Par ailleurs, la délégation a souligné que le gouvernement sénégalais, dans le but de protéger les enfants dans le cyberspace, a élaboré et mis en œuvre une stratégie nationale de protection de l'enfance en ligne et un programme de protection des enfants sur l'Internet.

173. S'agissant de la question des enfants handicapés, la délégation a souligné que le cadre législatif relatif au handicap s'est amélioré depuis 2010, lorsque le Gouvernement sénégalais a ratifié la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Il a été signalé que le Gouvernement sénégalais, dans le cadre de la stratégie générale d'inclusion sociale des personnes handicapées, a introduit la carte d'égalité des chances et son mécanisme de mise en œuvre, ainsi que la loi sur l'éducation inclusive. En conséquence, les enfants handicapés ont le droit d'accéder gratuitement à l'école et au transport, de recevoir des allocations familiales en espèces et d'avoir des cartes d'égalité des chances.

174. En ce qui concerne la coordination, la délégation a fait remarquer qu'il n'y a pas de chevauchement et de double emploi dans les interventions. Alors que le Comité intersectoriel national de protection de l'enfance a pour mandat d'élaborer et de diriger la politique nationale, les comités départementaux de protection de l'enfance de multiples départements, qui s'étendent aux niveaux des villages et des quartiers, de faciliter la mise en œuvre de la politique et de sensibiliser la communauté à la nécessité de prévenir la maltraitance, la négligence, les mauvais traitements, l'exploitation et la violence envers les enfants.

175. En guise de dernière remarque, la Présidente du Comité a exprimé sa reconnaissance et ses préoccupations. Tout en félicitant l'État partie pour la traduction dans les langues locales des textes de loi contre les MGF, la Présidente a exhorté le Gouvernement d'adopter le projet de code de l'enfant et d'harmoniser le droit interne avec les engagements aux traités, par exemple en relevant l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles, en interdisant tout mariage ou union de famille impliquant un enfant, et en modifiant les dispositions discriminatoires. Elle a indiqué que le Comité adoptera des observations finales et des recommandations qui seront transmises à l'État partie en temps opportun et que le Comité se rendra dans l'État partie pour entreprendre une mission de suivi afin d'évaluer la mise en œuvre des observations finales et recommandations. La Présidente a demandé à la délégation de veiller à ce que les observations finales et les recommandations soient communiquées à toutes les parties prenantes dès réception de ces dernières.

POINT 14 : PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE SUR L'HARMONISATION DES LOIS

176. Dr Violet Odala du Forum africain des politiques de l'enfance (ACPF) a commencé par expliquer la portée et l'objectif du rapport initial de l'étude sur l'harmonisation des lois avec les instruments internationaux et régionaux des droits de l'enfant en Afrique. Elle a fait observer que les principaux objectifs de l'étude étaient les suivants : vérifier et examiner le degré d'harmonisation des lois nationales avec

les normes internationales et régionales, évaluer l'état de ratification et d'adaptation des instruments relatifs aux droits de l'enfant aux législations nationale dans tous les États africains, et évaluer la mise en œuvre des recommandations du CAEDBE sur la réforme législative et l'harmonisation des lois avec la CADBE, entre autres. Elle a ajouté que le motif de l'étude est de constituer une base de données factuelles pour le CAEDBE et les OSC sur les mesures prises par les pays pour adopter en temps opportun et réviser en permanence leur législation nationale conformément aux normes internationales et aux règles connexes. Elle a fait observer que l'étude est une entreprise conjointe de l'ACPF et du CAEDBE.

177. Le Consultant recruté pour l'étude, Prof. Cephass Lumina, a poursuivi en expliquant les conclusions préliminaires du rapport initial. Il a donné un aperçu de la ratification de divers instruments relatifs aux enfants en Afrique, notamment les instruments de l'Union africaine, les instruments des Nations Unies, les instruments de l'OIT et les conventions de La Haye relatives aux enfants. Il a expliqué qu'il y a des progrès en termes d'adoption de lois générales concernant les enfants. Concernant la définition de l'enfant, elle est analysée dans ses grandes lignes, y compris l'âge minimum dans des domaines spécifiques, et des progrès ont été enregistrés dans l'harmonisation de l'âge minimum du mariage, de la responsabilité pénale et de l'admission à l'emploi conformément aux normes internationales et régionales. S'agissant de l'âge minimum du mariage, il a été noté que 36 pays ont fixé l'âge minimum du mariage à 18 ans ou plus, à égalité pour les filles et les garçons. L'Algérie, le Lesotho et le Rwanda ont un âge minimum plus élevé sans discrimination fondée sur le sexe. Au Burundi, en République du Congo, en Côte d'Ivoire et au Togo, il est de 18 ans ou plus pour les filles et plus pour les garçons. Il est à noter que les autres pays avaient soit un âge minimum du mariage inférieur à 18 ans pour les filles et les garçons, soit un âge minimum du mariage discriminatoire avec celui des filles de moins de 18 ans. Dans certains pays, il a été noté qu'il existe des âges minimums contradictoires pour le mariage et le consentement sexuel. Par exemple, au Soudan, l'âge minimum du consentement sexuel d'une fille est de 18 ans, mais des filles de 10 ans seulement sont légalement autorisées à se marier.

178. En ce qui concerne l'âge minimum d'emploi et de recrutement dans l'armée, il a été rappelé que la Convention 138 de l'OIT fixe l'âge minimum général d'emploi à 15 ans, mais autorise les pays en développement à le fixer à 14 ans (13 ans pour les travaux légers). En conséquence, tous les pays africains, à l'exception du Kenya, de la Sierra Leone et de l'Ouganda, ont des lois conformes à la Convention de l'OIT et 29 d'entre eux fixent l'âge minimum d'emploi à plus de 14 ans. Il a été indiqué que tous les pays africains ont fixé à 18 ans l'âge minimum du recrutement obligatoire dans l'armée. Des données préliminaires supplémentaires ont été fournies sur l'âge minimum de la responsabilité pénale, la gratuité de l'enseignement obligatoire et inclusif et les mesures spéciales de protection, y compris le châtimement corporel, l'exploitation et les abus sexuels, la mutilation génitale féminine et la traite des enfants.

179. Il a été souligné qu'il y avait une tendance encourageante en ce qui concerne le rôle des tribunaux, avec de bonnes pratiques enregistrées au Zimbabwe et en Afrique du Sud. Il a également été souligné que la procédure des communications du Comité est devenue un outil de changement juridique. La communication contre le Malawi, dont le Comité a été saisi au sujet de la définition de l'enfant, est devenue un exemple d'utilisation des mécanismes internationaux et régionaux par les gouvernements pour réformer la législation relative aux enfants. À la suite de cette communication, le

Gouvernement malawien a modifié sa Constitution en février 2017 pour porter l'âge de la minorité de 16 à 18 ans, par un règlement à l'amiable.

180. En conclusion, Prof. Lumina a fait part des principales questions et observations concernant les résultats préliminaires. Il a été noté que la plupart des États africains ont progressé sur la voie de l'harmonisation des lois avec les normes internationales et régionales, mais que des lacunes subsistaient. Il a ajouté que la constitutionnalisation des droits de l'enfant est de plus en plus la norme et que des efforts louables sont faits pour recourir à la justice. Il subsiste des questions concernant les questions émergentes telles que la migration des enfants, les enfants et le monde numérique. En outre, il existe un certain nombre de facteurs qui entravent la réalisation des droits de l'enfant, tels que les lois et pratiques coutumières et religieuses, les conflits et les troubles civils, les dispositions législatives inadéquates et les allocations budgétaires insuffisantes.

181. Après la présentation, les membres du Comité ont noté que le document devrait examiner davantage la jurisprudence et les ressources de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et qu'il devrait mettre en lumière les meilleures pratiques. Il a également été ajouté qu'il faudrait étudier la question du gouvernement fédéral, notamment les structures des États/régions au sein des fédérations et son incidence sur l'harmonisation. Les membres du Comité ont ajouté que l'étude devrait porter sur la hiérarchie des lois et leur interaction, en particulier les lois générales et les lois spécifiques. De plus, lorsqu'il s'agit d'États qui refusent de ratifier certains instruments, il a été recommandé d'examiner s'ils disposent réellement ou non de mécanismes nationaux adéquats. En outre, il a été rappelé que comme l'harmonisation peut être affectée ou influencée par divers facteurs, il serait utile de documenter les pratiques qui ont déclenché l'harmonisation ainsi qu'une étude de cas des facteurs qui entravent l'harmonisation.

182. Dr Violet Odala a fait observer que les prochaines étapes de l'étude sont l'analyse de la recherche et la finalisation du rapport, l'atelier de validation qui est prévu en juin et son adoption par le Comité et sa diffusion. Elle a ajouté que l'étude se fait principalement sur dossier ; en outre, des interrogateurs seront utilisés pour combler toute lacune d'information dans l'examen documentaire et pour faire participer les États.

POINT 14 : LE RÔLE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ET LA PROTECTION GLOBALE DES DROITS DE L'ENFANT

183. Dr. Nkatha Murungi, Ambassadrice de The Global Social Service Workforce Alliance, a fait remarquer que les travailleurs sociaux jouent un rôle important dans la mise en œuvre des droits des enfants au niveau national. Ainsi, il est important que le Comité engage systématiquement les États parties à renforcer le groupe de travail sur les services sociaux dans leurs pays respectifs. Dr. Murungi a rappelé que le CAEDBE, dans son Observation générale N° 5 sur les mesures générales de mise en œuvre et le renforcement des systèmes, a reconnu le rôle des travailleurs sociaux dans la mise en œuvre de la Charte.

184. Il a été signalé que le groupe de travail sur le travail social se réfère aux professionnels et para-professionnels rémunérés et non rémunérés, gouvernementaux et non gouvernementaux qui travaillent pour assurer le

développement sain et le bien-être des enfants et des familles. L'effectif des services sociaux met l'accent sur des programmes de prévention, d'intervention et de promotion qui aident les familles et les enfants de nos collectivités en réduisant la pauvreté, en réduisant la discrimination, en facilitant l'accès aux services nécessaires, en favorisant la justice sociale et en prévenant et en luttant contre la violence, les mauvais traitements, l'exploitation, la négligence et la séparation familiale. Parmi ces professionnels figurent : les travailleurs sociaux, les para-professionnels, les travailleurs des services de garde d'enfants, les agents des services à l'enfance, les travailleurs communautaires, et les apparentés.

185. Dr. Murungi a fait observer que l'Alliance mondiale des travailleurs des services sociaux (GSSWFA) a été lancée en juin 2013 en tant que réseau, sur la base des recommandations des participants de 18 pays à la conférence de juin 2010 au Cap. Elle agit en tant que rassembleur multisectoriel pour partager les bonnes pratiques, faire progresser les connaissances et plaider en faveur de l'amélioration de la main-d'œuvre qui mènera à de meilleurs résultats pour les enfants, les familles, les communautés et les groupes vulnérables.

186. Il a été rappelé que même si la Charte est un instrument juridique, elle saisit les points de vue et les aspirations des communautés, qui peuvent s'exprimer de diverses manières. Le préambule de la Charte reconnaît la nature multidisciplinaire des besoins de l'enfant. En outre, elle fait référence au tissu social, aux valeurs avec lesquelles les enfants existent dans la société. De plus, les dispositions spécifiques de la Charte impliquent un dialogue social avec les travailleurs communautaires et ceux qui sont à l'avant-garde de l'engagement communautaire. En conséquence, la mise en œuvre de la Charte nécessite une approche pluridisciplinaire. Pour y parvenir, il est nécessaire de combler l'écart entre les différentes professions. Le Comité, en tant qu'organe juridique, traite de questions purement juridiques lorsqu'il s'agit de questions de communication, mais dans le cadre de son autre mandat, comme l'examen des rapports nationaux, il est important d'envisager les questions sous un angle multidisciplinaire. Elle a fait observer que, compte tenu de ce qui précède, la GSSWFA demande donc au Comité de s'engager délibérément avec les professionnels des services sociaux, d'intégrer une approche multidisciplinaire dans son travail et de recommander aux États parties de prendre des mesures pour renforcer la main-d'œuvre des services sociaux au niveau national, et de présenter un rapport sur leur engagement avec la main-d'œuvre des services sociaux.

187. Après la présentation, les membres du Comité ont souscrit à la proposition de s'engager délibérément avec le groupe de travail sur les services sociaux et avec les États parties en ce qui concerne le rôle des travailleurs sociaux dans la mise en œuvre de la Charte. Il a également été noté qu'il est nécessaire d'uniformiser la profession et de tenir compte des particularités régionales en indigénisant les programmes africains dans la formation des travailleurs sociaux.

POINT 16 : CONSULTATIONS SUR LE PROJET DE SOUTIEN DE L'UE 2020 – 2023

188. Le Comité a délibéré sur la 2ème phase du soutien de l'UE au projet du CAEDBE qui se déroulera de 2020 à 2023.

POINT 17 : PRÉSENTATION ET DISCUSSION SUR L'ACCP (PROJET SIDA)

189. Le Comité a examiné les activités menées dans le cadre de la phase II du projet de la Charte africaine des enfants (ACCP II) en 2019 et l'accélération de la mise en œuvre des activités futures.

POINT 18 : EXAMEN DE LA COMMUNICATION REÇUE

190. Le Comité a examiné une Communication présentée par Project Expedite Justice, The Al Khatim Adlan Centre for Enlightenment and Human Development, The International Refugee Rights Initiative, African Centre for Justice and Peace Studies, Horn of Africa Civil Society Forum National Human Rights Monitors Organization Contre le Gouvernement de la République du Soudan ; qui est également enregistrée comme Project Expedite Justice et autres contre le Gouvernement de la République du Soudan et a déclaré la Communication recevable.

POINT 19 : INTER-SESSION ET ACTIVITÉS À VENIR

191. Le Comité a discuté de ses activités pour 2019 et du calendrier de chaque activité. Le Comité a également débattu des activités de célébration du 30e anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, Charte à 30 ans, et a décidé que le Secrétariat finalise la note conceptuelle complète et la communique au Comité.

192. En outre, les membres du Comité ont fait part de leurs activités et missions intersessions, y compris la mission de suivi au Mozambique pour évaluer la mise en œuvre des observations finales et recommandations du Comité les 3 et 4 décembre 2018.

POINT 20 : DISCUSSIONS SUR LE PROJET : RENFORCER LES CAPACITÉS RÉGIONALES ET NATIONALES ET LES MESURES DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS EN LIGNE

193. Le Dr Abel Basutu, du Département des Affaires Sociales de l'UA, a présenté au Comité le contexte, les objectifs et les piliers du projet sur le " Renforcement des capacités nationales régionales et de l'action contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne " qui est financé par le Gouvernement du Royaume-Uni. Le Comité a souligné qu'étant donné qu'il s'agit d'un projet conjoint, il devrait être associé et consulté sur les actions et activités entreprises dans le cadre du projet afin que le Comité s'approprie les initiatives et les transmette ensuite aux pays dans son engagement avec les États parties.

POINT 21 : RÉVISION DES DOCUMENTS DE TRAVAIL DU COMITÉ

194. Le Comité a délibéré sur les points de révision de ses divers documents de travail et a décidé que le Secrétariat réviserait les documents en fonction des délibérations et les soumettront au Comité pour adoption.

POINT 22 : ADOPTION DES DÉCISIONS

195. Le Comité a décidé que les brefs exposés des partenaires à l'ouverture des sessions devraient être faits par des organisations qui ont un statut d'observateur. La liste des organisations qui ont fait une présentation devrait être reflétée dans le rapport.

196. Le Comité a décidé d'organiser une Journée de Discussion Générale sur les enfants et les conflits armés au cours de sa trente-quatrième session et d'entreprendre une évaluation de l'impact de la réponse de l'Union Africaine sur les enfants et les conflits armés, y compris l'impact des sessions ouvertes du Conseil de Paix et de Sécurité sur ces enfants et les communiqués qui en découlent.

197. Le Comité a décidé de donner suite à sa décision antérieure de procéder à l'examen de l'enquête et d'envoyer une mission d'investigations en République du Soudan sur la situation des enfants dans les régions du Sud-Kordofan et du Nil Bleu.

198. Le Comité a examiné les demandes de statut d'observateur et a accordé le statut d'observateur au Legal and Human Rights Center et a rejeté la demande de l'Internet Watch Foundation pour manque d'enregistrement dans un pays africain comme l'exige son critère d'octroi du statut d'observateur.

199. Le Comité a adopté une Déclaration sur l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

200. Le Comité a examiné les dates et le lieu de la prochaine session et a décidé de prendre une Décision finale après avoir examiné la Note verbale de la République Arabe d'Egypte sur son offre d'abriter la session.

POINT 23 : PRÉSENTATION DU TAUX D'EXÉCUTION DU BUDGET 2018 ET DU BUDGET 2020

201. Le Secrétariat du CAEDBE a présenté le taux d'absorption du budget 2018 et le projet de budget pour 2020. Le Comité a délibéré sur la proposition et a adopté le projet de budget 2020.

POINT 24 : DISCOURS DE CLOTURE

202. L'Honorable Nanike Nkwe, Présidente du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a remercié tous les participants de la 33ème session et de la 17ème pré-session pour leur présence et leur précieuse contribution à la promotion des droits de l'enfant en Afrique. Elle a remercié en particulier les partenaires du CAEDBE, notamment l'UNICEF, l'UE, Save the Children, Plan international et la GIZ pour leur soutien continu au Comité dans l'intérêt supérieur de l'enfant africain. M. Nkwe a en outre félicité les Gouvernements du Bénin, d'Eswatini, du Nigéria, du Rwanda et du Sénégal pour la présentation des rapports de leurs États parties sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

203. M. Nkwe a salué la présence et la participation de cinq Ambassadeurs d'États membres et de membres du COREP à la Session et a plaidé pour leur soutien continu aux travaux du Comité. Elle a en outre exprimé sa sincère gratitude à l'Ambassadeur

du Nigéria pour l'initiative, la passion et le soutien indéfectible qu'il a manifesté à l'égard des travaux du Comité concernant les enfants et les conflits armés. Elle a noté que la discussion du Groupe d'experts sur les enfants et les conflits armés avait débouché sur d'importantes recommandations, dont celle d'accélérer la nomination d'un envoyé spécial de l'UA pour les enfants et les conflits armés. En outre, elle a souligné la déclaration adoptée par le Comité sur les enfants touchés par l'exploitation sexuelle en ligne en Afrique, à l'issue de la Journée de Discussion Générale sur l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

204. Madame Nkwe a également remercié S.E. Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'Union africaine, pour avoir gracieusement accueilli les membres du Comité pour une réunion de courtoisie dans son bureau et l'a remercié d'apprécier la nature et le mandat du Comité et de s'engager à soutenir la promotion des droits des enfants en Afrique.

205. Enfin, l'Honorable Nkwe a conclu en remerciant tous les membres du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant, le personnel du Secrétariat du Comité et tous ceux qui ont participé à l'organisation de la session, et a déclaré officiellement, close, la session.